

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

30 JANVIER 2020 à 18 heures 30

COMPTE RENDU

PRESENTS : ALLAIN MONNIER Ghyslaine, AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylitt, BEROUJON Angèle, BERTHOUX Béatrice, BLANC Muriel, BRAILLON Jean-Claude, BRAYER Daniel, BURLOT Pierre-Yves, CHEVALIER Armelle, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUMONTET Jean-Pierre, DUTHEL Gilles, ECHALLIER Christiane, FAURITE Daniel, FOURNET Jacqueline, GAIDON Alain, GAUTHIER Andrée, GLANDIER Martine, GROS Yves, GUIDOUM Kamel, HYVERNAT Agnès, JACQUEMET Marie-Camille, LAFORET Edith, LEBAIL Danielle, LIEVRE Maurice, LONCHANBON Valérie, LONGEFAY Fabrice, LONGEFAY Marie-Claude, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, MOULIN Didier, PARLIER Frédérique, PHILIBERT Raymond, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie, RAVIER Thomas, REBAUD Catherine, REGODIAT Christian, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROCHE Petrus, ROMANET CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, SEIVE Capucine, SOULIER Christine, THIEN Michel

ABSENTS EXCUSES : BARRY Didier (pouvoir à Pascale REYNAUD), CHARRIN Olivier, GREVOZ Georges (pouvoir à Pierre-Yves BURLOT), LIEVRE Daniel, MEAUDRE Janine (pouvoir à Michel ROMANET CHANCRIN), ORIOL Florian, PERRIN Nicole (pouvoir à Yves GROS), PERRUT Bernard (pouvoir à Daniel FAURITE)

Assistait : Pierre-Henri CHAPT/Directeur Général des Services

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, observations sur le compte rendu du dernier conseil communautaire.

En l'absence de remarques, d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Madame REBAUD est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires de l'ajout à l'ordre du jour de deux délibérations :

- **URBANISME :** Modification non substantielle du programme des équipements publics de la ZAC des Grillons
- **TOURISME –** Autorisation donnée au président de signer l'avenant pour 2020 à la convention d'objectifs et de moyens 2019/2020 entre la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté de communes Saône Beaujolais, la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées et l'Office de tourisme du Beaujolais

Les rapports correspondant sont déposés sur table.

Monsieur FAURITE indique les changements dans l'ordre du jour en raison du départ prématuré de Monsieur MANDON.

- VI - DEVELOPPEMENT DURABLE

6.1. Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial

Monsieur MANDON présente le diaporama et rend hommage au travail initié par Monsieur GREVOZ sur ce dossier qu'il n'a pas pu mener à bien en raison d'un incident de santé. Il précise que la période de concertation a été étendue et qu'une réunion publique a été organisée le 10 décembre dernier.

La CAVBS s'est engagée depuis fin 2016 dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ce document constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique du territoire. Il comprend, un diagnostic, une stratégie à mettre en œuvre sur le territoire, un programme d'actions ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Par délibération en date du 24 mai 2018, le conseil communautaire a arrêté le projet de PCAET de la CAVBS

Suite à cette délibération ce projet a été transmis au Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Le préfet, par un courrier en date du 27 août 2019 a émis un avis favorable sur ce document moyennant la prise en compte de certaines observations

La MRAe a, quant à elle, rendu un avis délibéré le 3 septembre 2019. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Par ailleurs, conformément à l'article L123-19 du code l'environnement, le projet de PCAET a fait l'objet d'une consultation publique qui s'est déroulée du lundi 21 octobre au samedi 30 novembre 2019 selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public au format papier des éléments du projet au siège de la CAVBS et dans les mairies des communes membres selon les horaires d'ouverture au public accompagné d'un registre pour le recueil d'observations;
- Mise en ligne des documents sur le site internet de la CAVBS avec possibilité de transmettre par voie électronique les observations et propositions.

L'information du déroulement de cette consultation a été effectuée par voie de presse (presse locale), par le site internet et les réseaux sociaux de la CAVBS et de ses communes membres ainsi que par voie d'affichage dans les communes.

Une réunion publique à destination de l'ensemble des habitants du territoire a également été organisée le mardi 10 décembre 2019 à 19 h au palais omnisports de l'Escale à Arnas.

L'ensemble des observations qui ont été formulées tant par les services de l'Etat que dans le cadre de la consultation publique a été examiné. Un mémoire de réponse aux avis de l'Etat et de l'Autorité environnementale a été réalisé. La version définitive du PCAET prend en compte les modifications qui ont été intégrées suite à ces avis et aux observations issues de la consultation publique.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la version définitive du PCAET dont les modifications relèvent principalement de précisions ou d'actualisation par rapport à la version présentée le 24 mai 2018.

A l'issue de cette adoption, le PCAET entrera officiellement en vigueur et sera déposé sur le centre de ressources de l'ADEME « www.territoires-climat.ademe.fr » pour mise à disposition du grand public

Monsieur FAURITE se félicite du travail réalisé par les élus en concertation avec les associations.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame LEBAIL cite les paroles de Monsieur CHIRAC, Président de la République « la maison brûle et nous regardons ailleurs ». Elle se demande si le plan proposé est bien à la hauteur des enjeux au regard des rapports du GIEC. Elle demande des actions concrètes. Elle considère qu'en dépit des efforts, le plan ne répond pas aux défis :

- de l'eau malgré le dossier des champs captant,*
- des mobilités avec les mobilités douces. Elle revient sur le transfert de la compétence transport au SYTRAL (elle s'étonne par ailleurs du montant des vœux du SYTRAL révélé dans la presse).*
- de l'énergie. Si elle se félicite de la rénovation urbaine de Belleruche et des conséquences sur l'isolation des bâtiments, qu'en est-il du reste de l'agglomération ?*

Elle critique, par ailleurs le manque de participation démocratique sur ce dossier alors qu'il faudrait s'appuyer sur les ressources des associations.

Elle regrette que les actions soient guidées par la contrainte budgétaire plus que par l'urgence des défis à réaliser. Elle conclut en interrogeant les élus sur les possibilités d'évolution de ce plan sur la durée.

Monsieur MANDON précise que sur l'eau la rénovation de l'usine d'eau potable a permis d'améliorer la qualité de l'eau.

Il indique que sur le plan des transports, le SYTRAL et le délégataire sont présents sur le territoire.

Il s'engage à poursuivre la concertation avec les associations.

Il regrette l'intervention de Madame LEBAIL dictée à ses yeux par la proximité des élections.

Madame LEBAIL précise qu'elle intervient en fonction de l'ordre du jour du conseil communautaire aujourd'hui et non du contexte électoral.

Monsieur FAURITE indique que les enjeux de l'environnement et de la mobilité seront au cœur de la prochaine décennie. Il appelle les uns et les autres à travailler ensemble.

Monsieur DUMONTET indique, s'agissant de l'eau, l'investissement porté par l'agglomération sur l'UTEP ainsi que le rachat des 30 ha agricoles à proximité des champs captant, il juge cette action très importante

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à la majorité (1 vote contre) d'adopter le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2018-2024, constitué des études préalables, de la stratégie et du programme d'actions ainsi que son évaluation environnementale stratégique et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la transmission et bonne mise en œuvre du PCAET.

- I – ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Avis sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Rhône

Le cadre légal et réglementaire

Afin de moderniser l'action territoriale et soutenir le développement des territoires, l'article 98 de la loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit la mise en place de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) : « sur le territoire de chaque département, l'État et le Département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public en associant les EPCI à fiscalité propre (...) destiné à renforcer l'offre de service dans les zones présentant un déficit d'accessibilité aux services.

Ce schéma définit, pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental.

Il dresse une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès ».

Ces orientations sont précisées par le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 dont l'article 1er stipule que le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public « porte sur l'ensemble des services qu'ils soient publics ou privés, destinés à être directement accessibles, y compris par voie électronique, au public, celui-ci pouvant être des personnes physiques ou morales ».

Ces services au public sont définis par le Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) comme « recouvrant l'ensemble des services, publics et privés, nécessaires aux populations, répondant aux besoins des usagers et indispensables à la vie des territoires ».

L'accessibilité des services dont il est question n'est pas celle relative au handicap, mais bien à l'accessibilité physique ou dématérialisée pour l'ensemble de la population ; cette notion vise en premier lieu la proximité des services, qui constitue donc l'angle principal du diagnostic. Une approche culturelle de l'accessibilité des services sera également prise en compte dans le schéma.

Le projet de schéma est soumis à diverses procédures de consultation. Il est transmis, pour avis aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) puis au Conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique.

Il fait l'objet in fine d'une délibération du Conseil départemental puis d'un arrêté préfectoral.

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'État, le Département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département du Rhône.

Le Schéma

Ce schéma a été élaboré conjointement par le Département et l'état et co-construit avec les EPCI.

L'ensemble des partenaires et opérateurs ont été consultés.

Il repose sur un triple enjeu :

- renforcer l'offre de services notamment dans les zones du département présentant un déficit d'accessibilité des services ;
- mettre en cohérence des stratégies territoriales des opérateurs publics et privés, des services des collectivités territoriales et de l'État ;
- assurer à l'ensemble des habitants un accès simplifié aux services indispensables à la qualité de la vie dans les territoires et réduire les déséquilibres territoriaux.

Ses objectifs sont :

- d'identifier les déficits en matière d'accès aux services sur le territoire départemental ;
- de trouver des solutions en matière de maintien et d'amélioration de ces services afin de répondre aux besoins de la population.

Le schéma est constitué de 2 livrables :

1/ DIAGNOSTIC

- bilan de l'offre existante avec localisation et temps d'accessibilité, analyse des besoins de services de proximité et identification des territoires présentant des marges de progression.

2/ Plan d'actions en 3 volets

- Solidarités (4 actions)
 - Permettre l'équité de l'offre de soin
 - Lutter contre les déserts médicaux
 - Développer l'offre de service d'aide à la personne
 - Développer des solutions innovantes
- Numériques
 - Renforcement des infrastructures internet en Très Haut Débit
 - Généraliser l'accès aux espaces publics numériques
 - Lutter contre la fracture numérique
 - La formation à l'usage du numérique
 - Un accès aux droits, simplifié
 - Un accès à la culture et l'éducation, simplifié
 - Accélérer la mise en place de dispositifs favorisant l'inclusion numérique
 - Mutualisation des services
 - Création et développement des Maisons de Services aux Publics dites MSAP
- Mutualisation des services :
 - Favoriser la communication du réseau des MSAP du Rhône
 - Consolider le réseau des points numériques de proximité
 - Associer les partenaires à la démarche qualité
 - Favoriser les mutualisations en fonction du maillage territorial : CD 69 : réorganisation
 - Communication et formations communes pour une meilleure lisibilité des services aux publics

Au regard des éléments présentés dans les fiches annexes du diagnostic portant spécifiquement sur le territoire de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, il convient de noter un taux d'équipement très satisfaisant dans l'accès aux principaux services publics (La Poste, CPAM, CARSAT, CAF, Pôle emploi, MSA, maisons du Rhône et Maisons de service au public) ainsi qu'aux services de soin et de santé avec un temps d'accès moyen inférieur à 15 mn en voiture.

Comme l'indique le projet de schéma, les efforts engagés en faveur de la couverture numérique du territoire doivent se poursuivre avec le déploiement de la fibre optique afin d'accompagner les progrès dans le domaine du télétravail, de la santé et un meilleur accès aux services publics dématérialisés.

Par ailleurs, il semble utile d'apporter un soutien à la démarche de labellisation de la MSAP (PIMMS) du territoire en Maison France Services.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable au Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Rhône.

1.2. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT

1 - Décisions du Président

- Marchés publics
 - 27 décembre 2019
Marché de travaux de création d'un quai à déchets et d'une aire de stockage attribué à la société AXIMA CENTRE pour un montant de 339 970 € euros hors taxes.
 - 27 décembre 2019
Accord-cadre à bons de commande de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des optimisations de collecte attribué au cabinet GIRUS pour un montant maximum de commande de 25 000,00 euros hors taxes.
 - 27 décembre 2019
Marchés de conception, réalisation, installation et maintenance de dispositifs numériques et leurs contenus associés attribués :
 - Le lot n° 1 à la société WS312 pour un montant de 17 270,00 euros hors taxes.
 - Le lot n° 2 à la société DIGILOR pour un montant de 7 869,00 euros hors taxes
- Assainissement
 - 11 décembre 2019
Attribution de subventions pour les travaux de réhabilitation d'assainissement en novembre et décembre 2019, sont éligibles :
 - Madame BIROT Geneviève demeurant 108, Impasse du Duchampt à Cogny.
 - Madame HOURLIER Raymonde demeurant au lieudit « Le Rozier » à Le Perréon.
 - Madame PUGET Evelyne demeurant 549, route de Vaux à Blacé.
- Habitat
 - Le 4 décembre 2019
Attributions de subventions relatives à l'habitat dans le cadre de la mise en œuvre du volet habitat du PLUI et en application de la délibération-cadre du conseil communautaire en date du 21 février 2011 définissant les critères d'octroi desdites subventions.
- Affaires économiques
 - 19 novembre 2019
Mise à disposition temporaire d'une partie de la parcelle cadastrée (400 m²) section ZA n° 0141 située Allée de Riottier 69400 Limas à la société LIDL pour une durée de 9 mois à compter du 1er décembre 2019 avec la mise en place d'une redevance mensuelle de 360 € HT pendant la durée d'occupation de la parcelle

Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.

- II – FINANCES

Monsieur FAURTIE souhaite dresser un bilan financier du mandat. Il présente un diaporama succinct retraçant l'évolution de la situation financière de l'agglomération. Il conclut en indiquant qu'il est fier de la situation financière qu'il lègue à ses successeurs.

Monsieur TROUVE remercie le Président pour son écoute tout au long de ce mandat.

Monsieur FAURITE se félicite de la qualité du travail des élus.

2.1.1.1. Budget Primitif 2020 : Budget Principal

I- Budget primitif 2020 : présentation synthétique

Présenté avant le renouvellement du conseil communautaire, le budget 2020 proposé est essentiellement un budget de reconduction.

Il intègre principalement les actions nécessaires au fonctionnement courant des services, les actions validées et qui portent engagements sur 2020, ainsi que les actions qui sont indispensables à la préparation des décisions futures.

En fonctionnement, ces orientations se traduisent par l'inscription au budget des crédits nécessaires au fonctionnement des services, mais également aux actions suivantes :

- Préparation et accompagnement du projet de rénovation urbaine de Belleruche, notamment sur le volet de la communication et la participation citoyenne. Il est à noter que l'ensemble de ces actions font l'objet de subventions à recevoir des partenaires du projet.
- Etude de l'organisation du service de la collecte des ordures ménagères en régie dans la perspective de la mise en place de l'obligation d'extension des consignes de tri à intervenir en septembre prochain
- En matière de développement durable, l'adhésion à Agence locale pour la transition énergétique du Rhône (ALTE69), validé par le conseil communautaire en mai dernier

En investissement, outre l'entretien du patrimoine, il est proposé notamment les inscriptions budgétaires pour les projets suivants :

- En matière de développement des mobilités, la mise en œuvre de deux aires de covoiturage en entrée sud de l'autoroute, opération qui fait l'objet de subventions acquises de l'Etat (DSIL) et de l'APRR
- En matière de tourisme, l'engagement d'une étude de maîtrise d'œuvre afin d'appréhender la faisabilité et le coût de la rénovation de la Maison de la Tour des archives à Salles Arbussonnas

Ce budget s'inscrit par ailleurs toujours dans un contexte financier contraint, contexte que connaît la collectivité depuis plusieurs années, et qui devrait perdurer. Il est principalement lié à la baisse des dotations de l'Etat, qui demeure une réalité malgré la stabilité proposée au niveau national, et, plus récemment, aux incertitudes qui demeurent associées à la réforme de la taxe d'habitation.

La prospective financière cadre, présentée en bureau en mars dernier fixe pour objectifs un taux d'épargne¹ de 10 % minimum et une capacité de désendettement² inférieure à 8 ans dans la durée, nécessaires pour assurer la solvabilité de l'agglomération à moyen terme.

¹ Taux d'épargne : rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement (hors Attribution de compensation).

² Nombre d'années d'épargne nécessaires au remboursement du capital de la dette

Le cadrage financier ainsi fixé porte l'objectif d'épargne à un minimum de 4 millions en 2020, niveau d'épargne nécessaire pour permettre un niveau d'investissement de 7,1 millions d'euros en moyenne par an sur les prochaines années.

L'atteinte de cet objectif implique de contenir la croissance des dépenses de fonctionnement à un rythme très contraint (+ 0,9 % en moyenne par an), impliquant une recherche active d'optimisation.

Le budget proposé est conforme à ces orientations. Il dégage un niveau d'épargne prévisionnel de 4,1 millions d'euros pour 2020.

La maîtrise des dépenses courantes, et notamment des dépenses de personnel, permet de limiter la croissance des dépenses de fonctionnement à + 0,8 %, tout en déployant des crédits pour répondre aux engagements pris et préparer les décisions futures.

Ainsi, les crédits ouverts en dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont proposés comme suit :

Chapitres	BP 2019	BP 2020	PB 2020/ BP 2019 en euros	BP 2020/ BP 2019 en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 890 349	6 230 591	340 242	5,8%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	14 452 900	14 443 800	-9 100	-0,1%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	13 060 709	13 073 706	12 997	0,1%
022 DEPENSES IMPREVUES	100 000	100 000	0	0,0%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 325 495	10 531 400	205 905	2,0%
66 CHARGES FINANCIERES	208 220	168 000	-40 220	-19,3%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	184 943	15 700	-169 243	-91,5%
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0	

Total dépenses réelles	44 222 616	44 563 197	340 581	0,8%
-------------------------------	-------------------	-------------------	----------------	-------------

Chapitres	BP 2019	BP 2020	PB 2020/ BP 2019 en euros	BP 2020/ BP 2019 en %
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	432 980	474 680	41 700	9,6%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5 652 768	5 663 455	10 687	0,2%
73 IMPOTS ET TAXES	30 454 342	30 852 853	398 511	1,3%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	9 987 696	10 155 316	167 620	1,7%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	149 961	161 247	11 286	7,5%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 001 500	1 367 895	366 395	36,6%
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	45 000	0	-45 000	-100,0%

Total recettes réelles	47 724 247	48 675 446	951 199	2,0%
-------------------------------	-------------------	-------------------	----------------	-------------

EPARGNE BRUTE	3 501 631	4 112 249
----------------------	------------------	------------------

La croissance des dépenses de la section de fonctionnement est ainsi limitée à 0,8 % par rapport au budget primitif 2019.

Les recettes de fonctionnement enregistrent un rythme de croissance modéré, avec + 2,0 %

⇒ **L'épargne s'améliore par rapport au budget primitif 2019, pour se fixer 4,1 millions d'euros. Les dépenses d'équipement³ sont proposées à hauteur de 8 138 496 € (16 338 475 € au BP 2019).**

⇒ **Les opérations d'investissement sont proposées à hauteur de 6 919 900 €.**

³ Dépenses d'investissement hors remboursement du capital de la dette

Elles comprennent essentiellement l'entretien du patrimoine, ainsi que des crédits ouverts sur les secteurs de la mobilité (covoiturage) et de la culture (extension du musée de Salles Arbussonnas) notamment.

Elles sont orientées à la baisse, après l'achèvement, en 2019, de la rénovation du Nautile notamment, du local abritant le service des ordures ménagères, et de la halte fluviale.

⇒ **Les subventions d'investissement versées sont proposées à hauteur de 1 218 596 €, en légère diminution**, et comprennent les crédits pour le versement de l'attribution de compensation d'investissement aux communes, la subvention versée au budget annexe pour la réhabilitation de la STEP de Villefranche sur Saône, ainsi que la participation au déploiement du très haut débit pour la commune de Jassans.

Les recettes d'investissement s'établissent à 2 946 974 €, et comprennent le produits des cessions (logements rue Ballofet et Filatures), ainsi que le FCTVA et les subventions d'investissements attendues.

Ainsi, compte tenu des dépenses et recettes d'investissement proposées, le besoin de financement de l'investissement s'établit à 6 494 522 €.

Il est pour partie couvert par l'épargne de l'exercice (4 112 249 €), laissant un besoin de financement total des opérations de l'exercice de 2 382 273 €.

L'équilibre du budget 2020 appelle ainsi un emprunt à hauteur de 2 382 273 € avant reprise du résultat de l'exercice 2019.

Dépenses réelles d'équipement	BP 2019	BP 2020
RBT DES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 138 000	1 103 000
DEPENSES IMPREVUES	300 000	200 000
DEPENSES D'EQUIPEMENT :	16 338 475	8 138 496
Dont SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 491 250	1 218 596
Dont AC d'investissement	401 250	401 250
Dont subvention STEP (Budget annexe)	800 000	800 000
Dont subvention SIEA (déploiement fibre Ain)		17 346
Subvention d'investissement Budget Annexe ECO	120 000	
Suvb d'équipement maison du petit monde en beaujolais	70 000	
Fonds de concours construction station GN - villefranche sur Saone	100 000	
Dont OPERATIONS	14 847 225	6 919 900
Total DEPENSES REELLES d' Investissement	17 776 475	9 441 496
Recettes réelles d'équipement (hors emprunt nouveau)	BP 2019	BP 2020
PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 388 000	1 052 000
F.C.T.V.A.	1 190 000	770 000
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 962 650	1 124 974
Total RECETTES REELLES d'investissement	5 540 650	2 946 974
BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	-12 235 825	-6 494 522
EPARGNE BRUTE	3 501 631	4 112 249
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL DE L'EXERCICE	-8 734 194	-2 382 273
REPRISE DES RESULTATS DE CLOTURE N-1	7 137 505,76	
EMPRUNT DE L'EXERCICE	1 596 688,24	2 382 273

II-La section de fonctionnement :

II-1-Dépenses totales de fonctionnement : 49 091 446 €

Chapitre	BP 2019	BP 2020	variation BP 2020/ BP 2019 en euros	variation BP 2020/ BP 2019 en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 890 349	6 230 591	340 242	5,8%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	14 452 900	14 443 800	-9 100	-0,1%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	13 060 709	13 073 706	12 997	0,1%
022 DEPENSES IMPREVUES	100 000	100 000	0	0,0%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 325 495	10 531 400	205 905	2,0%
66 CHARGES FINANCIERES	208 220	168 000	-40 220	-19,3%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	184 943	15 700	-169 243	-91,5%
Total Dépenses réelles	44 222 616	44 563 197	340 581	0,8%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 504 136,76	2 018 249	-6 485 887,76	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 550 000	2 510 000	-40 000	
Total Dépenses de fonctionnement	55 276 752,76	49 091 446,00	-6 185 306,76	

II-1-1-Dépenses réelles de fonctionnement : 44 563 197 € (+ 0,8 % par rapport au BP 2019)

La croissance des dépenses reste ainsi limitée, avec + 0,8 % par rapport au budget 2019, sous l'effet notamment de la stabilité de la masse salariale et en dépit de l'inscription nécessaire de crédits conséquents pour répondre à des besoins ponctuels (charges à caractère général).

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 6 230 591€ (+5,8 % par rapport au BP 2019)

Ce poste de dépenses enregistre une progression de 340 242 €, soit + 5,8 % par rapport au BP 2019. Il comprend :

La poursuite des projets engagés :

- Augmentation des crédits ouverts au titre du projet urbain de rénovation du quartier de Belleruche (+ 37 000 €), pour l'engagement d'actions en vue de la participation citoyenne (financées à hauteur de 25 % par l'ANRU), de communication (participation attendue à hauteur de 50 % de la commune de Villefranche), ou d'animation autour de la destruction de la Barre des Cygnes (25 % ANRU).
- L'adhésion en année pleine à l'association ALTE 69, pour le développement d'actions pour la transition énergétique (43 200 €)

Des crédits (ponctuels) nécessaires à la prise de décisions futures :

- Etude pour anticiper et maîtriser l'organisation et le coût de la collecte en régie en perspective de l'extension des consignes de prévue par les textes (63 000 €).

La maîtrise des dépenses pour le fonctionnement courant des services, dépenses qui voient leur taux de progression néanmoins augmenter sous l'effet de :

- L'accompagnement extérieur ponctuel de la Direction des Systèmes d'Information et Télécommunication mutualisée, dans l'attente de recrutements (36 000 €)
- L'externalisation des prestations d'entretien au siège (18 000€)
- Le changement des modalités de mise en œuvre des actions associées au label Pays d'Art et d'Histoire, avec le portage par l'Agglomération de l'ensemble des actions, et la perception de l'ensemble des recettes associées (DRAC et partenaires) (+ 31 000 € en dépenses et recettes).

Chapitre 12 : Charges de personnel : 14 443 800 € (stable par rapport au BP 2019)

Ce poste de dépense est stable par rapport au Budget primitif 2019.

La démarche d'optimisation des moyens est poursuivie, avec :

- Une réduction du volume de remplacement à hauteur de 3 ETP
- Une diminution du nombre d'heures d'enseignement au conservatoire
- L'effet noria (remplacement d'agents âgés par des effectifs plus jeunes, à effectif constant)

La prévision intègre le GVT, ainsi que l'application du RIFSEEP à de nouvelles catégories et / ou filières pour lesquelles les décrets d'application sont attendus prochainement (ingénieurs, techniciens, éducateurs de jeunes enfants)

Chapitre 014 : Atténuations de produits : 13 073 706 € (+ 0,1 % par rapport au BP 2019)

Ce poste, quasi stable par rapport au BP 2019, comprend principalement les versements des attributions de compensation aux communes, ainsi que le FPIC.

Attributions de compensation :

Les attributions de compensation versées aux communes sont stabilisées, pour un total de 12 264 106 €

FPIC :

Le FPIC a représenté une charge croissante depuis 2014, sous l'effet d'une part de la montée en charge de l'enveloppe globale du FPIC décidée au niveau national jusqu'en 2016, et de la prise en charge à 50 % puis 100 % de la contribution au FPIC de Villefranche sur Saône, ce conformément aux textes (commune bénéficiaire de la DSU cible) d'autre part.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	183 995	192 226	492 364	805 936	754 934	757 434

Pour 2020, la prévision s'établit à 787 000 €, soit une hausse de 2 % par rapport au BP 2019, et de 4 % par rapport au FPIC notifié pour 2019 (757 434 €).

Bien que le montant du Fonds de péréquation soit stabilisé au niveau national, le prélèvement peut en effet évoluer, en cas de variation de la position relative du territoire de l'Agglomération, en terme de richesse, par rapport à la moyenne nationale.

Le partage du prélèvement entre l'Agglomération et les communes est par ailleurs défini par le Coefficient d'Intégration Fiscale, qui est orienté à la hausse, ce qui augmente la part du prélèvement prise en charge par l'Agglomération.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 10 531 400 € (+ 2 % par rapport au BP 2019)

Ce chapitre de dépenses intègre essentiellement les subventions et participations versées par l'Agglomération aux différents partenaires.

Il progresse de 2% par rapport au BP 2019.

Il est à noter le versement d'une participation exceptionnelle au délégataire de service public pour la gestion du Nautile (72 335€), correspondant à la participation de l'agglomération à des charges non identifiés lors de la signature du contrat et aux évolutions dont la prise en charge par l'Agglomération est prévue au contrat (évolution de nature fiscale ou assimilée notamment).

Compte non tenu de cette participation exceptionnelle, le versement prévu au titre de la DSP pour la gestion du Nautile évolue néanmoins à la baisse, la réouverture de l'équipement n'appelant plus de participation pour perte d'exploitation liée aux travaux.

La subvention versée à la ville de Villefranche sur Saône pour la mise à disposition de créneaux réservés à l'enseignement de la natation dans les équipements de la commune n'a également plus lieu d'être.

D'autres participations sont « indexées » selon la nature de la dépense ou les engagements pris (coût de traitement des ordures ménagères, participation à l'Office de Tourisme, Syndicat Mixte du Beaujolais, estimation de la contribution aux SDIS notamment). Compte tenu de l'évolution attendue des tarifs appliqués par le SYTRAVAL pour le traitement des ordures ménagères, la participation au syndicat progresse de 7,9 % par rapport au BP 2019.

Est également proposé l'accompagnement d'un évènement traditionnellement organisé sur un rythme biannuel (festival des dindes folles) et une subvention au CCAB (pour des actions annualisées).

Libellé	BP 2019	BP 2020
SUBVENTIONS - PARTICIPATIONS DIVERS ORGANISMES	7 583 300	7 721 071
<i>SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS</i>	120 000	113 040
<i>SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS (Geopark)</i>	52 500	60 288
<i>DESTINATION 70 (Vélo route Via Saona)</i>	5 000	5 000
<i>SYNDICAT MIXTE DU BORDELAN</i>	55 400	5 400
<i>LANDES DU BEAUJOLAIS</i>	4 900	4 900
<i>CHAMBRE d'AGRICULTURE DEVELOPPEMENT RURAL -Stratégie agricole-</i>	20 000	15 000
<i>REGION - Plan beaujolais- (plan de relance économique du vignoble Beaujolais)</i>	18 000	18 000
<i>SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS - Village accueil</i>	3 000	3 000
<i>DEPARTEMENT -convention expérimentales de mutualisation EPCI (agence de développement touristique du Rhône)</i>	3 000	0
<i>SUBVENTION BUDGET ANNEXE ECONOMIE</i>	300 000	300 000
<i>PARTICIPATION POLE METROPOLITAIN</i>	120 000	120 000
<i>EPTB SAONE DOUB</i>	7 300	25 000
<i>SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES (SMRB)</i>	324 000	298 000
<i>SYNDICAT MIXTE BASSIN VERSANT d'AZERGUES</i>	7 400	3 000
<i>SYNDICAT INTERCOMMUNAL AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE TREVoux ET ENV</i>	49 000	49 000
<i>COMMUNE DE VILLEFRANCHE (créneaux Piscine St Exupéry pour les scolaires)</i>	56 800	30 000
<i>CC SAONE BEAUJOLAIS -(multi accueil ODENAS), et CC PIERRES DOREES (P'tits Bouchons)</i>	39 000	30 000
<i>SYNDICAT TRANSPORT (SYTRAL)</i>	2 100 000	2 100 000
<i>SYNDICATS TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES</i>	2 928 500	3 159 843
<i>SDMIS et SDis de l'Ain</i>	1 200 000	1 218 000
<i>CIAS (AVANCE DE TRESORERIE)</i>	90 000	90 000
CONTRAT DE VILLE :	79 500	73 600
<i>Dont :</i>		
<i>COMMUNE DE VILLEFRANCHE- Couveuse d'initiative</i>	3 900	
<i>COMMUNE DE VILLEFRANCHE-Classes culturelles numériques</i>	4 000	
<i>COMMUNE DE VILLEFRANCHE- Parcours compétences des jeunes</i>	2 000	
<i>COMMUNE DE VILLEFRANCHE - Résidence Les Pieds sur Table</i>		4 000
<i>CIAS - programme de Réussite Educative</i>	20 000	20 000
<i>CIAS- Accompagnement à la parentalité</i>	29 600	29 600
<i>CCAS de Villefranche- Antenne locale du GIP de la Veille Sociale</i>	20 000	20 000

	BP 2019	projet 2020
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	2 329 655	2 395 628
CONTRAT DE VILLE	397 500	406 900
<i>Office de Tourisme</i>	392 000	404 000
TOURISME	392 000	404 000
<i>Les Concerts de l'Auditorium</i>	17 000	17 000
<i>Centre culturel (dont Festival des nouvelles voix)</i>	120 000	120 000
<i>L'AUTRE CINEMA</i>	8 500	8 500
<i>CCAB (biannuel)</i>		15 000
<i>HIPPOTOUFER (Festival des Dindes Folles- biannuel)</i>		2 500
<i>Association musicale intercommunale</i>	12 000	12 000
<i>Spectacle Musical à Rivolet</i>		2 000
CULTURE	157 500	177 000
<i>Mission Locale CAVBS</i>	60 000	60 000
<i>reseau entreprendre</i>	4 000	4 000
<i>Initiative Beaujolais</i>	15 000	15 000
<i>Le Transit (Loyers)</i>	9 000	9 000
<i>Académie de Villefranche (colloque sur le textile)</i>	1 000	
ECONOMIE	89 000	88 000
<i>Récréa- LE NAUTILE</i>	674 030	694 278
<i>TCAV - Ass délégataire de tennis</i>	2 025	0
<i>Beaujolais Runners</i>	30 000	30 000
SPORT	706 055	724 278
<i>AGIVR IME Les Grillons</i>		4 050
<i>AGIVR Camps en beaujolais</i>		2 400
SOCIAL	0	6 450
<i>Crèche La Villa Suzanne</i>	156 000	156 000
<i>Crèche L'Ile aux enfants</i>	280 000	280 000
<i>Crèche Les P'tits Loups</i>	130 000	130 000
PETITE ENFANCE	566 000	566 000
<i>SOLILA (PACT RHONE)</i>	13 800	20 000
<i>Enveloppe provision</i>	7 800	3 000
TOTAL SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	9 912 955	10 116 699

Il est à noter que la participation nouvelle au spectacle organisé à Rivolet sera financée par l'enveloppe de 3 000 € traditionnellement fléchée pour soutenir des actions culturelles en cours d'année.

Chapitre 66 : Charges financières 168 000 € (-19,3 % par rapport au BP 2019)

Ce chapitre évolue à la baisse, sous l'effet de la réduction de l'encours de la dette. Il est à noter également l'arrivée à échéance de deux des quatre emprunts transférés dans le cadre du transfert de la compétence Petite enfance.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 15 700 € (- 169 243 € par rapport au BP 2019)

Ce chapitre comprend notamment les crédits ouverts pour non valeurs et éventuelles charges exceptionnelles.

Suite au désengagement de l'Agence de l'Eau, le versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe SPANC avait été prévu en 2019 (134 243 €), pour permettre la poursuite de la politique d'accompagnement à la mise en conformité des points noirs et répondre ainsi aux engagements pris par les propriétaires de systèmes d'assainissement individuels. Cette subvention n'est pas reconduite en 2020.

II-1-2-Dépenses d'ordre budgétaire : 4 528 249 €

Les dépenses d'ordre de fonctionnement correspondent aux dotations aux amortissements (2 510 000 €) ainsi qu'au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (2 018 249 €).

Elles trouvent leur exacte contrepartie en recettes d'ordre de la section d'investissement.

Le virement vers la section d'investissement est en baisse par rapport au budget 2019 en raison de l'absence de reprise de résultat, qui interviendra cette année après le vote du budget.

La reprise d'un résultat de clôture positif se traduit en effet par une hausse des recettes de fonctionnement, recette qui peut être affectée à des dépenses nouvelles ou limiter le recours à l'emprunt de l'exercice par le financement des investissements via le virement à la section d'investissement.

Chapitre	BP 2019	BP 2020
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 504 136,76	2 018 249
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 550 000	2 510 000
TOTAL OPERATION d'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	11 054 137	4 528 249

II-2 - Recettes totales de fonctionnement : 49 091 446 €

Chapitre	BP 2019	BP 2020	variation BP 2020/ BP 2019 en euros	variation BP 2020/ BP 2019 en %
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	432 980	474 680	41 700	9,6%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5 652 768	5 663 455	10 687	0,2%
73 IMPOTS ET TAXES	30 454 342	30 852 853	398 511	1,3%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	9 987 696	10 155 316	167 620	1,7%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	149 961	161 247	11 286	7,5%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 001 500	1 367 895	366 395	36,6%
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	45 000	0	-45 000	-100,0%

Total Recettes réelles de l'exercice	47 724 247,00	48 675 446,00	951 199,00	2,0%
---	----------------------	----------------------	-------------------	-------------

042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	415 000	416 000	1 000
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	7 137 505,76	0,00	-7 137 505,76
Total recettes de fonctionnement	55 276 752,76	49 091 446,00	-6 185 306,76

II-2-1- Recettes réelles de fonctionnement : 48 675 449 € (+ 2,0 % par rapport au BP 2019)

Les recettes de fonctionnement enregistrent une progression relativement modérée cette année, notamment sous l'effet de la croissance relativement modeste des recettes fiscales.

Chapitre 70 : Produits des services et du domaine : 5 663 455 € (+ 0,2 %/BP 2019)

Les produits des services enregistrent une progression modérée, enregistrant la baisse des refacturations des frais de personnel des budgets annexes (surestimés en 2019).

Objet	BP 2019	BP 2020	variation par rapport au BP 2019 en euros	variation par rapport au BP 2019 en %
70 CONCESSION DANS LES CIMETIERES	72 000	72 000	0	0,0%
70 REDEVANCES FUNERAIRES	1 500	1 500	0	0,0%
70 REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE CULTUREL	307 880	320 600	12 720	4,1%
70 REFACTURATION CHARGES DE PERSONNEL DES BUDGETS ANNEXES	1 382 550	1 298 725	-83 825	-6,1%
70 REDEVANCES ET DROITS PETITE ENFANCE	3 658 288	3 733 180	74 892	2,0%
70 SERVICE COMMUN DROIT DES SOLS	100 000	101 200	1 200	1,2%
70 AUTRES RECETTES DIVERSES	130 550	136 250	5 700	4,4%
Total produits des services	5 652 768	5 663 455	10 687	0,2%

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 30 852 853 € (+1,3 % par rapport au BP 2019)

La progression des bases est finalement estimée à une moyenne de 1,7 %, relativement modérée, compte tenu d'une revalorisation nominale des bases attendue à hauteur de + 1,2 % en 2020 contre 2,2 % en 2019, et du plafonnement de la revalorisation des bases de taxe d'habitation, fixée à + 0,9 % en loi de finances.

Globalement, la progression est néanmoins estimée à 1,5 % par rapport au produit attendu pour 2019.

Nature	BP 2019	CA 2019 prévisionnel*	BP 2020	variation par rapport au BP 2019 en euros	variation par rapport au BP 2019 en %
73111 TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	15 834 000,00	15 711 188	15 950 000,00	116 000,00	0,7%
73112 COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	6 393 000,00	6 264 109	6 447 000,00	54 000,00	0,8%
73113 TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	1 220 000,00	1 357 562	1 345 000,00	125 000,00	10,2%
73114 IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	373 000,00	373 497	373 000,00	0,00	0,0%
73221 FNGIR	651 000,00	692 631	692 000,00	41 000,00	6,3%
7331 TAXE D'ENLEVEMENT DES OORDUMES MENAGERES ET ASSI	5 451 000,00	5 430 481	5 517 000,00	66 000,00	1,2%
7346 TAXE PR LA GESTION DES MILIEUX AQUA. ET PREV. DES	352 342,00	352 343	338 853,00	-13 489,00	-3,8%
7362 TAXES DE SEJOUR	180 000,00	211 820	190 000,00	10 000,00	5,6%
Total Impôts et taxes	30 454 342,00	30 393 630,76	30 852 853,00	398 511,00	1,3%

*Hors rôles supplémentaires et complémentaires

Chapitre 74 : Les dotations et participations : 10 155 316 € (+1,7% par rapport au BP 2019)

Ce poste comprend les dotations et compensations de l'Etat et ainsi que les participations versées par les autres partenaires de l'agglomération pour accompagner les actions qu'elle conduit.

- Les dotations de l'Etat : 7 589 000 € (- 54 000 €, soit -0,7 % par rapport au BP 2019)

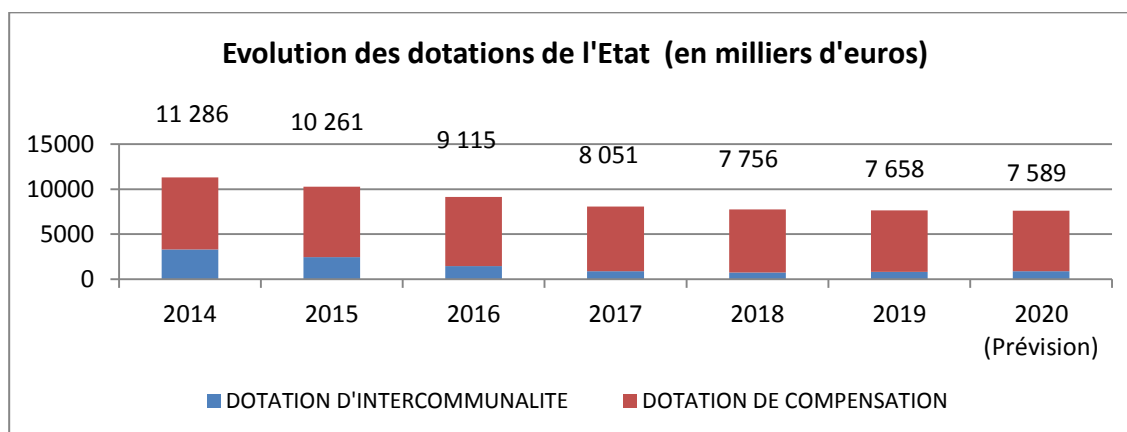
La Dotation globale de fonctionnement est ainsi estimée à la baisse à hauteur de 54 000 € par rapport au budget primitif 2019, mais de - 69 078 € (-0,9 %) par rapport au dotation qui seront réellement perçue en 2019.

La DGF de l'agglomération est constituée de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation.

Si la réforme de la dotation d'intercommunalité mise en œuvre en 2019 est favorable à l'agglomération, le bénéfice de la réforme est largement neutralisé par la baisse de la dotation de compensation, variable d'ajustement de l'enveloppe DGF du bloc communal.

Nature	BP 2019	CA 2019	BP 2020	Variation par rapport au BP 2019 en euros	Variation par rapport au BP 2019 en %
74124 DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	817 000	828 176	910 000	93 000	11,4%
74126 DOTATION DE COMPENSATION	6 826 000	6 829 902	6 679 000	-147 000	-2,2%
TOTAL DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	7 643 000	7 658 078	7 589 000	-54 000	-0,7%

Sur la période 2014 -2020, la DGF de l'Agglomération enregistrerait une baisse de 3,7 M d'€, soit - 32,7 % (7,7 % des recettes de fonctionnement estimées en 2020).



- **Les compensations de l'Etat sur fiscalité sont orientées à la hausse, avec + 165 000 € par rapport au BP 2019.**

Cette progression est liée à l'exonération de CFE des entreprises assujetties à la base minimale décidée en loi de finances 2019.

La loi institue en effet depuis 2019 une exonération de base minimum de CFE pour les redevables réalisant un montant de chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5 000 €, exonération compensée par l'Etat (ces recettes se substituent ainsi aux recettes précédemment perçues au titre de la fiscalité locale).

Il est à noter que la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (bénéficiant aux collectivités « perdantes » de la réforme de la taxe professionnelle, les collectivités « gagnantes » reversant, en sus le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources)) est devenue variable d'ajustement pour assurer la stabilité des concours de l'Etat aux collectivités locales.

Ainsi, la DC RTP perçue par l'Agglomération est estimée à la baisse à hauteur de -24 000 € (-5 % par rapport au budget primitif 2019).

Nature	BP 2019	CA 2019	BP 2020	Variation par rapport au BP 2019 en euros
748313 DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE LA TAXE PROF.	522 000	513 622	498 000	-24 000
74833 ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE ET CFE)	1 000	154 565	150 000	149 000
74834 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	3 000	7 112	3 000	0
74835 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	400 000	441 945	440 000	40 000
Total	926 000	1 117 244	1 091 000	165 000

- **Autres versements de l'Etat :** L'Etat verse également à la collectivité la Dotation Globale de Décentralisation au titre du transport, stable, et reversée au SYTRAL (92 000 €), ainsi que du FCTVA perçu sur les dépenses d'entretien des bâtiments (estimé à 50 000 €).
- **Les subventions attendues des partenaires : 1 333 316 € (+ 5,4 % par rapport au BP 2019)**

Ces participations progressent, en accompagnement de la mise en place d'action dans le cadre du projet de Belleroche (communication et participation citoyenne), et également sous l'effet de la progression des recettes attendues au titre du secteur de la collecte et du traitement des ordures ménagères (eco emballages, Citeo, etc...).

Nature Gestion.	BP 2019	BP 2020	Variation par rapport au BP 2019 en euros	Variation par rapport au BP 2019 en %
CULTURE	286 095	308 491	22 396	7,8%
URBANISME - HABITAT	10 000	49 685	39 685	396,9%
SPORT/ PETITE ENFANCE	55 601	26 140	-29 461	-53,0%
CONTRAT DE VILLE	32 000	33 000	1 000	3,1%
ORDURES MENAGERES	881 000	916 000	35 000	4,0%
TOTAL	1 264 696	1 333 316	68 620	5,4%

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 161 247 € (+7,5 % par rapport au budget primitif 2019)

Ce chapitre enregistre des produits divers, notamment le remboursement de l'avance de trésorerie au CIAS (90 000€), les produits des ventes de ferrailles (38 000 €), ou le loyer perçu du délégataire de service public pour le Nautille.

Chapitre 77 : produits exceptionnels : 1 367 895 €

Ce chapitre enregistre le versement au titre de la clause de rencontre, prévu à l'article 9.3 des statuts du SYTRAL.

Les statuts prévoient en effet une « clause de rencontre » permettant de vérifier la bonne adéquation des participations des partenaires pour la gestion de leur réseau de transport.

L'amélioration des recettes du service (notamment du versement transport) et la baisse des dépenses, conséquence d'une optimisation de la gestion sur le périmètre, permettent de percevoir un versement au titre de la clause de rencontre, qui est estimé à 1 millions d'euros en 2020 (au titre de 2019).

Il est à noter que le principe de la clause de rencontre est acquis jusqu'en 2020. Il pourra évoluer par la suite dans le cadre des orientations que prendra le syndicat pour répondre aux obligations fixées par la loi sur les Mobilités (approche globale sur le périmètre du SYTRAL, avec la fin d'une approche par territoire).

Le chapitre intègre également le produit attendu suite à accord transactionnel intervenu dans le cadre du contentieux ancien sur des travaux intervenus au Nautile, pour un montant de 364 895 €.

II-2-2- Recettes d'ordre budgétaire : 415 000 €

Ces recettes correspondent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues, et trouvent leur exacte contrepartie en dépenses d'ordre d'investissement.

III -La section d'investissement

III-1 Recettes totales d'investissement : 9 957 496 €.

Chapitre	BP 2019	BP 2020	variation BP 2020/ BP 2019 en euros	variation BP 2020/ BP 2019 en %
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 388 000,00	1 052 000,00	-1 336 000	-55,9%
10 FCTVA	1 190 000,00	770 000,00	-420 000	-35,3%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 962 650,00	1 124 974,00	-837 676	-42,7%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 596 688,24	2 382 273,00	785 584,76	49,2%
Total Recettes réelles de l'exercice	7 137 338,24	5 329 247,00	-1 808 091,24	-25,3%

021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 504 136,76	2 018 249,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 550 000,00	2 510 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	100 000,00
10 RESULTAT N-1 AFFECTE EN INVESTISSEMENT	4 762 436,50	
RAR 2018	392 118,14	
Total Recettes d'investissement	23 446 029,64	9 957 496,00

III.1.1- Recettes réelles d'investissement : 5 329 247 €

Ces recettes réelles d'investissement comprennent :

- **l'emprunt d'équilibre : 2 382 273 €**

- **le produit des cessions d'immobilisation: 1 052 000 €**, avec la cession de logements rue Ballofet (452 000 €) et des filatures (600 000 €)

- **le FCTA : 770 000 €**

- **les subventions d'investissement reçues : 1 124 974 €**, en provenance de différents partenaires :

- L'Etat, avec notamment :
 - au titre de la DETR et DSIL : l'aménagement numérique Claude Bernard (50 000 €), la réalisation de deux aires de covoiturages à l'entrée Sud de l'autoroute (126 500 €), et les travaux d'accessibilité (43 335 €)
 - au titre du label Pays d'Arts et d'Histoire : 8 250 € pour l'aménagement de classes numériques (matériels)
- La région, avec, dans le cadre du Contrat Ambition Région : l'aménagement du Mur d'escalade du palais des sports (78 500 €), l'aménagement numérique dans les musées (50 000 €),

▪ Les autres partenaires :

- PLH : participation de l'ANAH et de la CDC à l'étude sur les copropriétés dégradées
- Aménagement urbain de Belleruche : ANRU et CDC (participation aux études et OPCU)
- Mobilité : APRR (707 200 €) pour la création de deux aires de covoiturages
- Espace réceptif au Rugby : Département et partenaire associatif (50 000 €)

Opérations	BP 2020
1102 TVX MISE EN ACCESSIBILITE PMR	43 335
1402 MOBILIER, MATERIEL , INFORMATIQUE.	8 250
1415 COVOITURAGE	733 700
1429 MUSEE CLAUDE BERNARD	50 000
1432 AMENAGEMENT MUSEE SALLES ARBUISSONNAS	30 000
1449 PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH)	58 781
1482 CRECHE INTERCOMMUNALE	11 250
1514 RENOUVELLEMENT URBAIN BELLERUCHE	52 758
1517 PALAIS SPORTS TRAVAUX D'AMELIORATION	78 500
1611 RUGBY TRAVAUX	50 000
1707 STADES DE FOOT	8 400
Total subvention d'Investissement	1 124 974

III.1.2- Recettes d'ordre d'investissement : 4 628 249 €

Ces recettes correspondent aux dépenses d'ordre de fonctionnement (virement de la section de fonctionnement (2 018 249 €) et dotations aux amortissements de l'exercice (2 510 000 €), auxquels s'ajoutent les dépenses d'ordre d'investissement pour traitement des opérations patrimoniales (100 000 €).

Comme indiqué précédemment, le virement de la section de fonctionnement est diminué en raison de l'absence de reprise du résultat de clôture au budget primitif.

⇒ **Le total des recettes d'investissement s'établit ainsi à 9 957 496 €.**

III-2- Dépenses d'investissement : 9 957 496 €

Chapitre	BP 2019	BP 2020
020 DEPENSES IMPREVUES	300 000,00	200 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 138 000,00	1 103 000,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 491 250,00	1 218 596,00
OPERATION	14 847 225,00	6 919 900,00
Total Dépenses réelles de l'exercice	17 776 475,00	9 441 496,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	415 000,00	416 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	100 000,00
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 544 680,90	0,00
REPORTS DE 2019	2 609 873,74	
Total Recettes d'investissement	23 446 029,64	9 957 496,00

III-2.1 Les dépenses réelles d'investissement : 9 441 496 €

Pour 2020, les crédits proposés sont les suivants :

-Emprunts et dette assimilées : 1 103 000 € (remboursement du capital de la dette)

-Enveloppe pour dépenses imprévues d'investissement : 200 000 € qui permettront de dégager des moyens sur des projets ou besoins non identifiés en début d'année.

-Dépenses d'équipement : 8 138 496 €

Sont prévus au budget les crédits suivants :

- ✓ **Subventions et participations : 1 218 596 €, soit :**
 - Attribution de compensation en investissement : 401 250 €
 - Subvention versée au budget annexe STEP : 800 000 €
 - Participation au déploiement du très haut débit sur Jassans (Syndicat Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain) : 17 346 €

- ✓ **Opérations d'équipement : 6 919 900 € (14 847 225 € prévu au BP 2019).**

Les propositions en matière d'investissement comprennent :

- Les crédits nécessaires à l'entretien du patrimoine
- Les opérations ayant fait l'objet de subventions d'investissement acquises
- Les opérations actées dans le cadre d'engagements pluriannuels
- Une opération d'amélioration du patrimoine, avec la création d'un espace réceptif au stade de Rugby

Les dépenses ainsi proposées sont les suivantes :

Opération	BP 2019	BP 2020
Economie et Tourisme		
1515 HALTE FLUVIALE	1 800 000	
1614 FRAIS D'ETUDES	45 000	60 000
1908 ILE PORTE	200 000	
1911 SYNDICAT MIXTE BORDELAN	0	50 000
Culture		
1405 INSTRUMENTS ET MATERIEL MUSICAL	35 000	35 000
1702 TRAVAUX CONSERVATOIRE	17 000	7 000
1429 MUSEE CLAUDE BERNARD	140 000	120 900
1432 AMENAGEMENT CLOITRE SALLES	35 000	105 000
1435 POLE OENOLOGIQUE VAUX CCBV	0	8 100
Sport et jeunesse		
1423 MATÉRIEL EQUIPEMENT SPORT	9 000	9 000
14100 TRAVAUX NAUTILE	5 366 554,00	172 700
14100 SUBVENTION EQUIPEMENT NAUTILE	164 096,00	23 000
1517 PALAIS SPORTS TRAVAUX D'AMELIORATION	285 000	204 000
1611 RUGBY TRAVAUX	150 000	380 000
1493 GYMNASSE SALLE DE HAND LIMAS	20 000	32 500
1522 TENNIS DE VILLEFRANCHE	150 000	0
1455 TENNIS LACENAS	0	10 000
1707 STADES DE FOOT	60 000	15 000
1907 GYMNASSE A. SEGUIN	15 000	0
1426 CLOS DE MILLY	20 000	48 000
Famille		
1482 CRECHE INTERCOMMUNALE	218 000	382 000,00
1606 TRAVAUX RESIDENCE LE CEP	50 000	50 000,00

Secteur économie et tourisme :

- Participation à l'aménagement du port du Bordelan, pour lequel un engagement a été pris à hauteur de 250 000 € (50 000 € / an jusqu'en 2023).
- La participation de l'Agglomération à l'aménagement de l'Île porte (3 78500 €) interviendra à partir de 2021.

Secteur de la culture :

- Réinscription d'une partie des crédits nécessaires à l'aménagement numérique des musées ouverts en 2019 (101 000€), opération subventionnée par la Région dans le cadre du CAR
- Inscription d'une somme de 100 000 € pour l'étude de maîtrise d'œuvre en vue de chiffrer l'extension du musée à Salle Arbuissonnas.

Secteur sport et jeunesse :

- Palais des sports : extension du mur d'escalade, opération subventionnée par la Région (CAR)
- Travaux au Rugby :
- réfection de l'éclairage des terrains (200 000 €)
- création d'un espace réceptif (180 000€), financé à hauteur de 50 000 € par le conseil départemental et les partenaires
- Salle de Hand de Limas : réfection de la façade
- Tennis de Lacenas : changement de l'éclairage des terrains
- Stade de foot de Denicé : reprise des clôtures et du portail

Secteur famille :

- Structures Petite enfance : Travaux de gros entretien, d'isolation thermique et de rafraichissement
- Résidence le CEP : subvention d'équipement pour le gros entretien du bâtiment, versée à l'association gestionnaire

Opérations	BP 2019	BP 2020
Etudes et travaux hydrauliques		
1526 BASSIN DE MONTMELAS	120 000	
1524 EP SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	240 000	360 000
1612 TRAVAUX D'EROSION	75 000	50 000
1613 TRAVAUX SUR BERGES	20 000	10 000
Mobilité- déplacement		
1415 COVOITURAGE	65 000	933 000
1409 ETUDES DEPLACEMENTS	0	
1410 AMÉNAGEMENTS CYCLABLES	40 000	40 000
1412 SCHEMA DIRECTEUR VELO	26 800	28 000
1513 ELECTROMOBILITE	30 000	21 500
Développement durable- Climat		
1483 PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET)	25 000	47 000
1617 AGENDA 21	20 000	
Urbanisme et Habitat		
1449 PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH)	300 000	300 000
1450 PROGRAMME D INTERET GENERAL (PIG)	150 000	150 000
1481 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)	250 000	215 000
1514 RENOUVELLEMENT URBAIN BELLEROCHÉ	1 005 055	586 800
1005 FILATURES GLEIZE	0	21 000
Collecte et traitement ordures ménagères		
1607 TRAVAUX DECHETERIE	15 000	5 000
1478 ACHATS BACS OM	60 000	60 000
1488 ACHAT VÉHICULES	430 000	200 000
1604 ACQUISITION DE MATERIEL	2 000	2 000
1701 TERRAIN GLEIZE EPORA	0	
1703 EXTENSION LOCAL OM	735 820	72 000
1909 AMENAGEMENT POINTS DE COLLECTE OM	30 000	0
Voirie		
1901 VOIRIE 2019	1 000 000	
1902 VOIRIE 2019 ZAE	400 000	
2000 VOIRIES 2020 -HORS ZAE-	0	1 000 000
2001 VOIRIE 2020 ZAE	0	200 000

Etudes et travaux hydrauliques :

- Poursuite de l'étude stratégique sur la gestion des eaux pluviales, objet d'une autorisation de programme ouverte en 2019

Mobilité – déplacement :

- création de deux aires de covoiturage à l'entrée sud de l'autoroute, opération financée par l'Etat et APRR

Développement durable :

- Conduite d'actions prévues par le PCAET

Urbanisme et Habitat :

- Subventions accordées dans le cadre du PIG et du PLH, et des études nécessaires à l'aboutissement du PLUI et PLH

Renouvellement urbain de Belleroche : participation à la démolition de la barre des Cygnes (2eme tranche) et poursuite des études nécessaires au projet

Voirie : l'enveloppe affectée au ZAE est revisitée à la baisse pour cette année (200 000 €), au vu des projets à aboutir sur 2020, et pourra être revue à la hausse en 2021.

Opérations	BP 2019	BP 2020
Administration Générale		
1509 AIRE ACCUEIL CAVBS	50 000	
1420 TRAVAUX CIMETIERE	7 500	7 500
1605 VESTIAIRES ET HANGAR CIMETIERE	7 600	20 000
1904 CREATION D'UN OSSUAIRE	100 000	100 000
1705 SIEGE AGGLO	20 000	5 000
1102 TVX MISE EN ACCESSIBILITE PMR	80 000	116 000
1903 TRAVAUX AMELIORATION ENERGETIQUE	50 000	50 000
1905 MISE EN SECURITE TOITURES TERRASSES	50 000	28 000
1906 SECURISATION ACCES BATIMENTS	110 300	80 000
1910 DEPLACEMENT ARCHIVES	50 000	50 000
1428 SIGNALETIQUE JALONNEMENT	10 000	10 000
1408 SYSTEME D INFORMATION GEOGRAPHIQUE	2 000	2 000
1407 SANTE SECURITE TRAVAIL	4 500	6 000
1402 MOBILIER, MATERIEL , INFORMATIQUE.	201 000	146 900
1404 MATERIEL INFORMATIQUE	262 000	262 000
1488 ACHAT VEHICULES	23 000	23 000
Total Dépenses	14 847 225	6 919 900

Aménagements dans les cimetières :

- Réinscription des crédits ouverts en 2019 pour la création d'un ossuaire

Travaux transversaux sur les bâtiments :

- Poursuite des travaux prévus à l'Adap (accessibilité des bâtiments)
- Poursuite des travaux d'entretien / amélioration énergétiques courants -

Les travaux de mise en sécurité des toitures terrasses et déplacement des archives sont réinscrits pour partie ou totalement de 2019 sur 2020.

Equiperment nécessaire au fonctionnement des services : 449 900 €

III.2.2- Dépenses d'ordre d'investissement : 516 000 €

Ces dépenses comprennent l'amortissement des subventions reçues par l'agglomération (416 000 €) ainsi que les opérations patrimoniales (100 000 €).

La reprise du résultat de clôture et des restes à réaliser 2019 interviendra lors du vote du compte administratif.

⇒ Le total des dépenses d'investissement s'établit ainsi à 9 957 496 €.

En conclusion, le budget proposé pour 2020 est essentiellement un budget de reconduction, répondant cependant aux engagements pris et portant effets en 2020, et permettant de conduire des actions pour préparer les décisions de l'Exécutif futur.

Les dépenses d'équipement sont proposées à hauteur de 8 138 496 €, en baisse par rapport à 2019 (16 338 475 €), après l'achèvement des principales opérations prévues sur le mandat, et notamment la requalification du Nautile et la construction de la halte fluviale.

L'épargne est supérieure au niveau cible attendu, avec des dépenses de fonctionnement maîtrisées (+ 0,8 % par rapport au BP 2019), et malgré la croissance relativement faible des recettes attendues.

Avant reprise du résultat 2019, le budget 2020 appelle le recours à l'emprunt, pour un total de 2 382 273 €.

Au cas où cet emprunt serait mobilisé, et compte tenu du désendettement opéré sur les années passées, la capacité de désendettement de la collectivité restera faible, avec un maximum de 2,5 ans fin 2020 (2,3 ans en 2014).

La maîtrise des dépenses et des équilibres financiers de ce budget de reconduction permettra par ailleurs au prochain Exécutif, via la reprise du résultat 2019, d'inscrire d'éventuels projets nouveaux sur l'exercice.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif principal 2020.

2.1.1.2. Budget Primitif 2020 : Budget annexe eau

Le budget annexe EAU s'élève globalement à 5 908 400 €, dont 2 142 500 € en section d'exploitation et 3 765 900 € en section d'investissement.

1. Section d'exploitation : 2 142 500 €

Recettes d'exploitation

Chapitre	BP 2019	BP 2020	Variation par rapport au BP 2019 en euros	Variation par rapport au BP 2019 en %
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVER	2 050 000,00	2 050 000,00	0,00	0%
Total Recettes réelles d'exploitation	2 050 000,00	2 050 000,00	0,00	0%

042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	54 000,00	92 500,00
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	2 931 049,92	

Total Recettes d'exploitation	5 035 049,92	2 142 500,00
--------------------------------------	---------------------	---------------------

Dépenses d'exploitation

Chapitre	BP 2019	BP 2020	Variation par rapport au BP 2019 en euros	Variation par rapport au BP 2019 en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	61 985,00	223 850,00	161 865,00	261%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	163 408,00	163 408,00	0,00	0%
66 CHARGES FINANCIERES	17 000,00	19 000,00	2 000,00	12%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	5 000,00	0,00	0%
Total Dépenses réelles d'exploitation	247 393,00	411 258,00	163 865,00	66%

023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 327 656,92	1 181 242,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	460 000,00	550 000,00

Total Dépenses d'exploitation	5 035 049,92	2 142 500,00
--------------------------------------	---------------------	---------------------

1.1 les recettes d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation : 2 050 000 €

Ces recettes comprennent les redevances perçues par la collectivité. Compte tenu de la stabilité des tarifs, ces recettes sont stabilisées par rapport au budget 2019.

Les recettes d'ordre d'exploitation : 92 500 €

Les recettes d'ordre de fonctionnement correspondent à l'amortissement des subventions d'investissement perçues (92 500 €). Cette reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge des dotations aux amortissements des biens que les subventions ont contribué à financer.

1.2 Les dépenses d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation : 411 258 €

Les dépenses réelles d'exploitations affichent une hausse conséquente (+ 66 %) par rapport au BP 2019.

Néanmoins, une dépense (exploitation des réseaux piézométriques) avait été omise au budget 2019, pour un montant de 126 000 €. Correction faite de cet oubli, les dépenses d'exploitation progressent de 10 % par rapport au BP 2019 (+37 865 €).

Elles comprennent :

- Les charges de personnel : 163 408 €, stabilisées par rapport au BP 2019
- Les charges à caractère général : 223 850 € (+ 35 865 €, soit + 19 % par rapport au BP 2019). Ces charges concernent essentiellement les frais de fonctionnement du service et les taxes foncières. Elles progressent sous l'effet des dépenses supplémentaires nécessaires à l'entretien des champs captant et au suivi de la DSP mise en place en 2019.

- Les charges financières : 19 000 €
- Les charges exceptionnelles : 5 000 € de crédits sont ouverts pour faire face à d'éventuelles annulations de titres sur exercice antérieur.

Les opérations d'ordre de fonctionnement : 1 731 242 €

Les dépenses d'ordre de fonctionnement correspondent aux dotations aux amortissements (550 000 €) ainsi qu'au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (1 181 242 €). Elles trouvent leur exacte correspondance en recettes d'ordre d'investissement.

NB : La reprise du résultat de clôture 2018 en fonctionnement (recette de fonctionnement) avait été effectuée au moment du vote du budget 2019. Elle interviendra après le vote du budget 2020. Ceci explique la baisse constatée du virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement

1.3 L'épargne de l'exercice : 1 638 742 €

L'épargne prévisionnelle de l'exercice 2020 (recettes réelles d'exploitations – dépenses réelles d'exploitation) s'établit à 1 638 742 €, contre 1 676 607 € prévu en 2019 (correction faite de l'omission), soit une hausse de 2%.

2. Section d'investissement : 3 765 900 €.

Recettes d'investissement

Chapitre	BP 2019	BP 2020
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 349 000,00	135 200,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 129 963,08	1 899 458,00
Total Recettes réelles d'investissement	4 478 963,08	2 034 658,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 327 656,92	1 181 242,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	460 000,00	550 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 796 120,79	
RAR 2018	1 367 540,63	
Total Recettes d'investissement	13 430 281,42	3 765 900,00

Dépenses d'investissement

Chapitre	BP 2019	BP 2020
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	205 000,00	215 000,00
OPERATIONS	9 007 620,00	3 458 400,00
Total Dépenses réelles d'investissement	9 212 620,00	3 673 400,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	54 000,00	92 500,00
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	3 652 993,98	
RAR 2018	510 667,44	
Total Dépenses d'investissement	13 430 281,42	3 765 900,00

2.1 Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement : 2 034 658 €

Les recettes d'investissement sont constituées :

- des subventions d'investissement prévues dans le cadre du contrat d'agglomération signé avec l'Agence de l'Eau : 135 000 €
- du recours à un nouvel emprunt à hauteur de 1 899 458 € pour équilibrer le budget 2020 (avant reprise du résultat 2019).
- Les opérations d'ordre d'investissement : 1 731 242 €

Les recettes d'ordre d'investissement correspondent aux dotations aux amortissements (450 000 €) ainsi qu'au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (1 181 242 €). Elles trouvent leur exacte correspondance en dépense d'ordre de fonctionnement.

2.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement : 3 673 400 €

Outre le remboursement du capital de la dette (215 000 €), les dépenses réelles d'investissement proposées s'élèvent à 3 458 400 € et sont les suivantes :

Opération	BP 2019	BP 2020
2314001 RESEAU DE SURVEILLANCE PZ	42 000,00	
2314008 EA USINE EAU POTABLE	5 798 620,00	682 000,00
2318002 PROTECTION CHAMPS CAPTANTS	1 200 000,00	319 400,00
2319001 TRAVAUX CANALISATIONS	1 667 000,00	1 717 000,00
2319002 DIAGNOSTICS ET TRAVAUX RESERVOIRS	150 000,00	700 000,00
2319003 ETUDES SECURISATION DES OUVRAGES	100 000,00	40 000,00
2319004 MATERIEL ET INSTALLATIONS	50 000,00	
Total Opération d'Investissement	9 007 620,00	3 458 400,00

Sont ainsi notamment prévus :

- **Usine de potabilisation** : achèvement des travaux de l'usine d'eau potable (682 000 €) après 4 343 620 € en 2019 (auxquels s'ajoutent plus des indemnités d'éviction suite à l'acquisition d'un terrain jouxtant l'usine (1 455 000 €))
- **protection des champs captant** : 319 400 € (169 400 € sont prévus pour poursuivre les acquisitions, financées à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau, et 150 000 € pour des travaux (labour, plantation, irrigation...))
- **Travaux de rénovation des canalisations** (1 717 000 €), en légère progression par rapport à 2019
- **travaux sur réservoirs** et stations : 700 000 €
- solde de l'étude pour sécurisation des ouvrages non réalisé en 2019 : 40 000 €

Les dépenses d'ordre d'investissement : 92 500 €

Les dépenses d'ordre d'investissement correspondent à l'amortissement des subventions d'investissement perçues (92 500 €), et trouvent leur exacte correspondance en recettes d'ordre de fonctionnement.

3. Synthèse

Compte tenu de l'achèvement des travaux de rénovation de l'usine de potabilisation, les dépenses réelles d'investissement sont en baisse par rapport à 2019.

Le besoin de financement de la section d'investissement (hors emprunt) s'élève à 3 538 200 €, contre 5 863 620 € en 2019.

Avant reprise du résultat 2019, l'équilibre du budget appelle ainsi le recours à l'emprunt (1 899 458 €).

		BP 2019	BP 2020
A	Dépenses Reelles d'investissement	9 212 620	3 673 400
B	Recettes réelles d'investissement hors emprunt	3 349 000	135 200
C = A- B	besoin de financement de la section d'investissement	-5 863 620	-3 538 200
D	Dépenses Réelles de fonctionnement	247 393	411 258
E	Recettes réelles de fonctionnement	2 050 000	2 050 000
F= D-E	Epargne brute de l'exercice	1 802 607	1 638 742
G = F-C	Besoin de financement des opérations de l'exercice	-4 061 013	-1 899 458
H	Résultats cumulés passés (après couverture des reports)	2 931 049,92	-
I	Besoin de financement (emprunt)	-1 129 963	-1 899 458

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif annexe eau 2020.

2.1.1.3. Budget Primitif 2020 : Budget annexe assainissement

Le service public d'assainissement collectif du territoire est géré de deux façons différentes et sur deux budgets annexes : par voie de délégation de service public (budget annexe STEP) et en gestion directe (budget annexe Assainissement).

Ces deux budgets voient leurs périmètres respectifs évoluer en 2020.

En effet, après une gestion par voie de DSP jusqu'à fin 2019, la collectivité a fait le choix, à compter de 2020, de reprendre la gestion des stations d'épuration de Villefranche sur Saône et de Blacé en régie (ainsi que la gestion des réseaux sur la commune de Blacé).

La gestion en régie permettra en effet ;

- De faciliter la réalisation et le pilotage des travaux de réhabilitation de la Station d'épuration de Villefranche, qui débiteront en 2020

- De faciliter l'harmonisation et l'optimisation de la gestion de la compétence Assainissement sur le territoire. En effet, cette reprise en régie permettra en effet d'aligner les dates de fin de contrats de DSP en cours sur le territoire, pour, à partir de 2023, permettre une gestion du territoire sur un mode unifié (DSP ou régie)

Le changement de mode de gestion se traduit par une augmentation des dépenses de fonctionnement pour assurer le financement des coûts d'exploitation des stations (précédemment portée par les délégataires). Dans le même temps, les recettes perçues par la collectivité sont augmentées de la part de la redevance précédemment perçue par le délégataire.

Le budget annexe assainissement, qui retrace l'activité gérée en régie, enregistre ainsi une hausse des dépenses et recettes.

Il est à noter que le changement du mode de gestion de la station de Villefranche permet de réaliser des gains conséquents sur l'exploitation de la station (fonctionnement). Ces gains se traduisent par une amélioration de l'épargne du budget assainissement, qui progresse de plus de 1 Million d'euros.

Le budget annexe Assainissement s'élève ainsi globalement à 20 499 050 €, dont 7 726 600 € en section de fonctionnement et 12 772 450 € en section d'investissement.

1. Section de fonctionnement : 7 726 600 €

Recettes d'exploitation

Chapitre	BP 2019	BP 2020	Variation par rapport au BP 2019 en euros	Variation par rapport au BP 2019 en %
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES D	2 168 800,00	6 703 500,00	4 534 700	209%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	73 100,00	73 100,00	0	0%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	0,00	-1 000	-100%
Total Recettes réelles d'exploitation	2 242 900,00	6 776 600,00	4 533 700	202%

042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	50 000,00	950 000,00
---	-----------	------------

Total Recettes d'exploitation	2 292 900,00	7 726 600,00
--------------------------------------	---------------------	---------------------

Dépenses d'exploitation

Chapitre	BP 2019	BP 2020	Variation par rapport au BP 2019 en euros	Variation par rapport au BP 2019 en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	627 105,00	3 988 954,00	3 361 849	536%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	795 977,00	795 977,00	0	0%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000,00	5 000,00	-5 000	-50%
66 CHARGES FINANCIERES	1 510,00	120 000,00	118 490	7847%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00	7 000,00	0	0%
Total Dépenses réelles d'exploitation	1 441 592,00	4 916 931,00	3 475 339	241%

023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	73 308,00	1 579 669,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	778 000,00	1 230 000,00

Total Dépenses d'exploitation	2 292 900,00	7 726 600,00
--------------------------------------	---------------------	---------------------

1.1 Les recettes

Les recettes réelles d'exploitation : 6 776 600 €

Elles comprennent :

- Les produits du service : 6 703 500 € (4 534 700 €)

Ces produits sont constitués :

- des redevances d'assainissement collectif à hauteur de 6 100 000 € (+ 4 550 000 €)
Comme indiqué précédemment, les redevances progressent sous l'effet du changement de périmètre (intégration des stations de Villefranche et de Blacé), et du mode de gestion (perception par la collectivité des redevances précédemment conservées par le délégataire).
- des taxes de raccordement : 125 000.00 € (150 000 € prévus en 2019)
- de la redevance eaux pluviales versée par le budget principal : 478 500 €, (468 000 € prévue en 2019)
- Les dotations et participations : 73 100.00 €. Cette participation est versée par l'Agence de l'eau, qui subventionne (à hauteur d'environ 65 %) 3 postes dédiés à la mise en œuvre des compétences eau et assainissement et répartis entre le budget eau et assainissement.

Les recettes d'ordre budgétaire : 950 000 €

Il est rappelé que les opérations d'ordre sont équilibrées en dépenses et en recettes. Les recettes d'ordre de fonctionnement correspondent aux amortissements des subventions d'investissement reçues.

1.2 Les dépenses

Les dépenses réelles : 4 916 931€ (+ 3475 339 € par rapport au BP 2019)

- Les charges à caractère général (chapitre 011) : 3 988 954 €

Ce chapitre enregistre les dépenses nouvelles associées à la gestion en directe des deux stations reprises en régie (3 409 300 €).

Il enregistre également les dépenses courantes : inspections télévisées, travaux de maintenance des canalisations, changement de grilles d'avaloirs et tampons, diagnostic des réseaux. Ces dépenses courantes ont été ajustées à la baisse au vu des besoins, notamment pour l'exploitation du réseau d'autosurveillance.

- Les charges de personnel : 795 977.00 €, stabilisées par rapport à 2019
- Les autres charges de gestion courante : 5 000 €
- Les charges financières : 120 000 €.

Le transfert de la gestion des stations du budget STEP vers le budget assainissement entraîne le transfert de tous les éléments d'actifs et passifs passés associés à ces équipements, dont la dette précédemment souscrite pour financer les travaux réalisés sur la station de Villefranche. Ceci explique la hausse des intérêts de la dette portés par le budget assainissement.

- Les charges exceptionnelles : 7 000 €

Les dépenses d'ordre budgétaire : 2 809 669 €

Les dépenses d'ordre de fonctionnement correspondent aux dotations aux amortissements (1 230 000 €) ainsi qu'au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (1 579 669 €). Les dotations aux amortissements augmentent également suite à la reprise des actifs représentant les stations d'épuration de Villefranche sur Saône et Blacé.

1.3 L'épargne

L'épargne de l'exercice 2019 se fixe ainsi à 1 859 669 €. Elle progresse compte tenu notamment des gains dégagés par la gestion en régie directe de la station d'épuration de Villefranche.

	BP 2019	BP 2020
Total Recettes réelles d'exploitation	2 242 900	6 776 600
Total Dépenses réelles d'exploitation	1 441 592	4 916 931
Epargne brute de l'exercice	801 308	1 859 669

2. La section d'investissement : 12 772 450 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	BP 2019	BP 2020
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	656 000,00	4 047 635,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 249 667,33	5 915 146,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00
Total Recettes réelles d'investissement	1 905 667,33	9 962 781,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	73 308,00	1 579 669,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	778 000,00	1 230 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	493 002,89	
RAR 2018	388 057,74	
Total Recettes d'investissement	3 638 035,96	12 772 450,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre	BP 2019	BP 2020
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	40 000,00	295 000,00
OPERATION	2 209 000,00	11 527 450,00
Total Dépenses réelles d'investissement	2 249 000,00	11 822 450,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	50 000,00	950 000,00
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	114 775,00	
RAR 2018	1 224 260,96	
Total Dépenses d'investissement	3 638 035,96	12 772 450,00

2.1 Les recettes

Les recettes réelles d'investissement de l'exercice : 9 962 781 €

Subventions d'investissement attendues : 4 047 365 €

Une subvention totale de 4 656 994 € est attendue de l'Agence de l'eau au titre de la requalification de la STEP de Villefranche. 30 % de la subvention est prévu au budget 2020.

L'Agence de l'eau finance également les travaux de rénovation des réseaux à hauteur de 30 %, soit une prévision de recettes de 659 700 €.

Est également prévue une subvention du budget principal à hauteur de 800 000 €, compte tenu de l'importance des travaux à intervenir sur ce budget.

L'emprunt nouveau nécessaire à l'équilibre budgétaire s'élève à 5 915 146 €, avant reprise du résultat 2019.

Les recettes d'ordre budgétaires : 2 809 669 €

Les recettes d'ordre d'investissement correspondent aux dotations aux amortissements (1 230 000 €) ainsi qu'au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (1 579 669 €). Elles trouvent leur exacte correspondance en dépenses d'ordre de fonctionnement.

2.2 Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement : 11 822 450 €

Les dépenses réelles d'investissement sont en augmentation par rapport à l'exercice 2018. Elles comprennent :

- Le remboursement du capital de la dette : 295 000 €
- Les opérations d'équipement : 11 527 450 €
- Les opérations d'équipement prévues pour 2020 sont les suivantes :

Opérations	BP 2019	BP 2020
1404 MATERIEL INFORMATIQUE	20 000,00	25 000,00
2214001 AS AUTOSURVEILLANCE		3 000,00
2216002 TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉHABILITATION	1 585 000,00	1 599 000,00
2216003 ACQUISITION DE MATERIEL	4 000,00	10 000,00
2217001 TRAVAUX RESEAUX ASSAINISSEMENT EX SIAV	600 000,00	850 000,00
2220001 REQUALIFICATION STEP DE VILLEFRANCHE		8 623 450,00
2220002 STEP BLACE		30 000,00
2220003 TRAVAUX ASSAINISSEMENT BLACE		387 000,00
Total Dépenses	2 209 000,00	11 527 450,00

Les travaux sur les réseaux d'assainissement sont portés à 2 836 000 €, dont 387 000 € au titre des réseaux sur la commune de Blacé, intégrés sur le budget assainissement.

Sont inscrits les crédits nécessaires à l'engagement des travaux sur la STEP de Villefranche.

Les dépenses d'ordre d'investissement : 950 000.00 €

Les dépenses d'ordre d'investissement correspondent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues et trouvent leur exacte correspondance en recette d'ordre de fonctionnement.

3. Synthèse

Le budget assainissement voit ainsi son périmètre évoluer, suite à la reprise en régie directe de la gestion des stations d'épuration de Villefranche sur Saône et Blacé (ainsi que des réseaux sur la commune de Blacé).

L'épargne enregistre une progression liée à ce changement de mode de gestion. Dans le même temps, l'engagement des travaux sur la station augmente le besoin de financement de l'investissement, qui s'élève à 7 774 Millions d'euros en 2020.

Aussi, l'équilibre du budget appelle, avant reprise du résultat 2019, un emprunt à hauteur de 5 915 146 €.

Il est cependant rappelé que le budget STEP dégage des résultats de clôture positifs, constitués pour assurer le financement de la requalification de la station. Une part de ce résultat sera reprise sur le budget assainissement, ce qui devrait réduire l'emprunt prévu.

		BP 2019	BP 2020
A	Dépenses Reelles d'investissement	2 249 000	11 822 450
B	Recettes réelles d'investissement hors emprunt	656 000	4 047 635
C = A- B	besoin de financement de la section d'investissement	-1 593 000	-7 774 815
D	Recettes réelles de fonctionnement	2 242 900	6 776 600
E	Dépenses Réelles de fonctionnement	1 441 592	4 916 931
F= D-E	Epargne brute de l'exercice	801 308	1 859 669
G = F-C	Besoin de financement des opérations de l'exercice	-791 692	-5 915 146
H	Résultats cumulés passés (après couverture des reports)	-457 975,33	-
I	Besoin de financement (emprunt)	-1 249 667	-5 915 146

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif annexe assainissement 2020.***

2.1.1.4. Budget Primitif 2020 : Budget annexe STEP

Le service public d'assainissement collectif du territoire est géré de deux façons différentes et sur deux budgets annexes : par voie de délégation de service public (budget annexe STEP) et en gestion directe (budget annexe assainissement).

Après une gestion par voie de DSP jusqu'à fin 2019, la collectivité a fait le choix, à compter de 2020, de reprendre la gestion des stations d'épuration de Villefranche sur Saône et de Blacé en régie (ainsi que la gestion des réseaux sur la commune de Blacé).

Aussi, alors que le budget Assainissement voit son périmètre augmenter, et avec lui, enregistre une hausse des dépenses et recettes associées, le budget STEP, traduisant l'activité gérée par voie de délégation de service public, voit à l'inverse ses dépenses et recettes diminuer.

Ainsi, le budget annexe STEP s'élève globalement à 4 447 700 €, dont 2 260 000 € en section de fonctionnement et 2 187 700 € en section d'investissement.

1. Section de fonctionnement : 2 260 000 €

Recettes d'exploitation

Chapitre	BP 2019	BP 2020	Variation par rapport au BP 2019 en euros	Variation par rapport au BP 2019 en %
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 087 600,0	1 671 500,0	-1 416 100	-46%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	89 800,0	44 800,0	-45 000	-50%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,0	0,0	-1 000	-100%
Total Recettes réelles d'exploitation	3 178 400,0	1 716 300,0	-1 462 100	-46%

042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 508 500,00	543 700,00
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	10 288 722,36	

Total Recettes d'exploitation	14 975 622,36	2 260 000,00
--------------------------------------	----------------------	---------------------

Dépenses d'exploitation

Chapitre	BP 2019	BP 2020	Variation par rapport au BP 2019 en euros	Variation par rapport au BP 2019 en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 523 100	200 150	-1 322 950	-87%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	197 475	197 475	0	0%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 000	3 000	-6 000	-67%
66 CHARGES FINANCIERES	148 000	13 600	-134 400	-91%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 000	7 000	-1 000	-13%
Total Dépenses réelles d'exploitation	1 885 575	421 225	-1 464 350	-78%

023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12 328 047,36	1 490 275,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	762 000,00	348 500,00

Total Dépenses d'exploitation	14 975 622,36	2 260 000,00
--------------------------------------	----------------------	---------------------

1.1 Les recettes d'exploitation

Les recettes réelles de fonctionnement : 1 716 300 €

Les recettes réelles de fonctionnement enregistrent une baisse suite à l'évolution du périmètre de ce budget. Elles comprennent :

- chapitre 70 : Produits de services : 1 671 500 € (- 1 416 100 € par rapport au BP 2019), composé :
 - Des redevances reversées par les délégataires : 550 000 € (- 1 450 000 € par au budget 2019)
 - De la contribution pour eaux pluviales versée par le budget principal : 971 000 € (937 600 € prévus au BP 2019).
 - Des participations des usagers pour raccordement au réseau : 150 000 € (stable)
- chapitre 74 : dotations, subventions et participations : 44 800 €.

Ce chapitre comprend 36 000 € au titre des primes d'épuration et 8 800 € au titre des différentes subventions attendues, fonction de l'activité.

Les recettes d'ordre budgétaire : 543 700 €

Ces recettes correspondent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues et trouvent leur exacte contrepartie en dépenses d'investissement.

1.2 Les dépenses d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation : 421 225 € (- 1464 350 € par rapport au BP 2019)

Les dépenses réelles d'exploitation comprennent :

- Les charges de personnel : 197 475 €, stabilisées par rapport à 2019
- Les charges à caractère général : 200 150 €
-

Ces charges sont essentiellement constituées de la rémunération des délégataires pour le traitement des eaux pluviales. Est prévu au budget un crédit d'étude pour un audit technique en vue de préparer la gestion de la fin du contrat de DSP couvrant la compétence sur la commune de Jassans, contrat qui prend fin en décembre 2022.

- Les charges financières correspondant au remboursement des intérêts de la dette : 13 600 €, en baisse suite au transfert de la dette souscrite pour le financement des travaux passés de rénovation de la STEP de Villefranche sur Saône sur le budget assainissement
- Les charges exceptionnelles : 7 000 € qui permettront de faire face à d'éventuelles annulations de titre sur exercice antérieur.

Les dépenses d'ordre budgétaire : 13 090 047.36 €

Il est rappelé que les opérations d'ordre sont équilibrées en dépenses et en recettes. Les dépenses d'ordre de fonctionnement correspondent aux dotations aux amortissements (762 000 €) ainsi qu'au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (12 328 047.36 €).

1.3 L'épargne de l'exercice : 1 295 075 €

L'épargne prévisionnelle de l'exercice 2020 est quasi stable par rapport à l'épargne prévue au budget précédent.

	BP 2019	BP 2020
Total Recettes réelles d'exploitation	3 178 400	1 716 300
Total Dépenses réelles d'exploitation	1 885 575	421 225
Epargne brute de l'exercice	1 292 825	1 295 075

2. Section d'investissement : 2 187 700 €

Recettes d'investissement

Chapitre	BP 2019	BP 2020
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 281 000,00	343 200,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		5 725,00
Total Recettes réelles d'investissement	2 281 000,00	348 925,00

021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 328 047,36	1 490 275,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	762 000,00	348 500,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	355 384,66	
RAR 2018	138 230,96	

Total Recettes d'investissement	15 864 662,98	2 187 700,00
--	----------------------	---------------------

Dépenses d'investissement

Chapitre	BP 2019	BP 2020
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	871 674,00	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	480 000,00	155 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 519 651,36	
OPERATIONS	10 991 222,00	1 489 000,00
Total Dépenses réelles d'investissement	13 862 547,36	1 644 000,00

040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 508 500,00	543 700,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	239 893,77	
RAR 2018	253 721,85	

Total Dépenses d'investissement	15 864 662,98	2 187 700,00
--	----------------------	---------------------

2.1 Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement : 348 925 €

Les prévisions de recettes réelles d'investissement comprennent les subventions d'investissement attendues de l'Agence de l'eau au titre de la rénovation des réseaux, pour un montant de 343 200 €.

Elles comprennent l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget 2020, pour un montant de 5 725 €

Les recettes d'ordre : 1 838 775 €

Les recettes d'ordre d'investissement correspondent aux dotations aux amortissements (348 000 €) ainsi qu'au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (1 490 275 €). Elles trouvent leur exacte correspondance en dépenses d'ordre de fonctionnement.

2.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement : 1 644 000 €

Les dépenses réelles d'investissement comprennent :

- Le remboursement du capital de la dette : 155 000 €
- Les dépenses relatives aux opérations d'équipement : 1 489 000 €

Ces dépenses sont cette année exclusivement consacrées à la rénovation des réseaux :

Opération	BP 2019	BP 2020
2914004 ST REQUALIFICATION STATION EPURATION	9 162 222,00	
2915003 TVX RESEAU ASSAINISSEMENT SDA CCBNM	125 000,00	
2915005 TVX RESEAU ASSAINISSEMENT SDA ARNAS	141 000,00	194 000,00
2915006 TVX RESEAU ASSAINISSEMENT BLACE	100 000,00	
2915008 TVX SDA EP JASSANS	593 000,00	995 000,00
2916004 TRAVAUX RESEAUX ASSAINISSEMENT ST JULIEN	100 000,00	300 000,00
2917003 ATELIER DESHYDRATATION BOUES STEP ST ET OULLIERES	770 000,00	
Total Dépenses Opérations	10 991 222,00	1 489 000,00

Il est précisé que les crédits 2019 inscrits pour la rénovation des réseaux sur Jassans (au titre de la dernière tranche de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du secteur des Bruyères à Jassans) n'ont pu être engagés en 2019 et ont été réinscrits sur 2020.

Les opérations d'ordre budgétaires : 543 700 €

Les dépenses d'ordre d'investissement correspondent aux amortissements de subventions perçues et trouvent leur exacte correspondance en recettes d'ordre de fonctionnement.

Le besoin de financement

Le budget STEP voit ainsi son périmètre évoluer suite au changement du mode de gestion des stations de Villefranche sur Saone et de Blacé (ainsi que des réseaux de cette dernière commune).

L'épargne est stabilisée, et le besoin d'investissement évolue à la baisse, pour se fixer à 1 300 800 €

Aussi, les opérations de l'exercice sont quasi équilibrées, le besoin d'emprunt se fixant à un montant de 5 725 € avant reprise de résultat.

Il est à noter que des résultats cumulés passés positifs devraient être maintenus en 2019, compte tenu d'un démarrage des travaux de requalification de la STEP en 2020 (et non 2019). Ce résultat sera pour partie affecté au budget assainissement, lors de la reprise du résultat 2019.

		BP 2019	BP 2020
A	Dépenses Réelles d'investissement	13 862 547	1 644 000
B	Dépenses Réelles d'investissement	2 281 000	343 200
C = A - B	besoin de financement de la section d'investissement	-11 581 547	-1 300 800
D	Recettes réelles de fonctionnement	3 178 400	1 716 300
E	Dépenses Réelles de fonctionnement	1 885 575	421 225
F = D - E	Epargne brute de l'exercice	1 292 825	1 295 075
G = F - C	Besoin de financement des opérations de l'exercice	-10 288 722	-5 725
H	Résultats cumulés passés (après couverture des reports)	10 288 722,36	-
I	Besoin de financement (emprunt)	0	-5 725

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif annexe STEP 2020.

2.1.1.5. Budget Primitif 2020 : Budget annexe SPANC

1. Section de fonctionnement : 149 500 €

Recettes d'exploitation

Chapitre	BP 2019	BP 2020	Variation par rapport au BP 2019 en euros	Variation par rapport au BP 2019 en %
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	28 000,08	28 500,00	499,92	2%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	136 843,00	11 600,00	-125 243,00	-92%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 000,00	500,00	-500,00	-50%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	133 200,00	108 900,00	-24 300,00	-18%
Total recettes réelles d'exploitation	299 043,08	149 500,00	-149 543,08	-50%

002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	29 321,92
--	-----------

Total Recettes d'exploitation	328 365,00	149 500,00
--------------------------------------	-------------------	-------------------

Dépenses d'exploitation

Chapitre	BP 2019	BP 2020	Variation par rapport au BP 2019 en euros	Variation par rapport au BP 2019 en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 550,00	8 550,00	1 000,00	13%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	31 215,00	31 215,00	0,00	0%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 500,00	0,00	-2 500,00	-100%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	287 100,00	108 900,00	-178 200,00	-62%
Total dépenses réelles d'exploitation	328 365,00	148 665,00	-179 700,00	-55%

023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	835,00
--	------	--------

Total Dépenses d'exploitation	328 365,00	148 665,00
--------------------------------------	-------------------	-------------------

1.1 Les recettes d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation : 149 500 €, en baisse par rapport au BP 2019.

La subvention exceptionnelle versée en 2019 par le budget principal pour l'équilibre du budget SPANC (134 243 €) pour le financement de 50 points noirs, suite au désengagement de l'Agence de l'Eau n'est pas reconduite.

Les recettes comprennent :

- Les redevances d'assainissement : 28 500 €
- L'aide attendue de l'Agence de l'eau pour la conduite d'actions (11 600 €)
- Des subventions d'exploitation exceptionnelles restant à recevoir de l'agence de l'Eau (chapitre 77) (108 000 €)

1.2 Les dépenses d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation : 148 665 €. Elles comprennent :

- Les charges à caractère général : 8 550 €. Outre les dépenses courantes du service, elles comprennent les rémunérations des délégataires (eau) pour la facturation des redevances d'assainissement non collectif.

- Les charges de personnel : 31 215 € (stables par rapport au BP 2019)
- Des charges exceptionnelles : 108 900 €

Ces charges exceptionnelles correspondent aux aides versées aux propriétaires pour la réalisation de travaux de réhabilitation.

2. Section d'investissement : 835 €

Recettes d'investissement

Chapitre	BP 2019	BP 2020
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	835,00
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	17 630,00	0,00
Total recettes d'investissement	17 630,00	835,00

Dépenses d'investissement

Chapitre	BP 2019	BP 2020
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	835,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	17 630,00	0,00
Total dépenses d'Investissement	17 630,00	835,00

2.1 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement comprennent uniquement du virement en provenance de la section de fonctionnement, soit 835 €.

2.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent un volume des dépenses d'équipement prévisionnel de 835 €, pour l'achat de matériel.

3. Le besoin de financement de l'exercice

Les opérations de l'exercice 2020 sont équilibrées.

		BP 2019	BP 2020
A	Total Dépenses réelles d'investissement	17 630	835
B	recettes réelles d'investissement	0	0
C = A - B	besoin de financement de la section d'investissement	-17 630	-835
D	Total Recettes réelles d'exploitation	299 043	149 500
E	Total Dépenses réelles d'exploitation	328 365	148 665
F = D - E	Epargne brute de l'exercice	-29 322	835
G = F - C	Besoin de financement des opérations de l'exercice	-46 952	0
H	Résultats cumulés passés (après couverture des reports)	46 951,92	
I	Besoin de financement (emprunt)	0	0

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif annexe SPANC 2020.*

2.1.1.6. Budget Primitif 2020 : Budget annexe crematorium

Le budget annexe du crématorium s'élève globalement à 425 600 €, dont 169 800 € en section de fonctionnement et 255 800 € en section d'investissement.

1. La section de fonctionnement : 169 800 €

Recettes d'exploitation

Chapitre	BP 2019	BP 2020	Variation par rapport au BP 2019 en euros	Variation par rapport au BP 2019 en %
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	156 000,00	169 000,00	13 000	8%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	9 660,00	0,00	-9 660	-100%
Total recettes réelles de Fonctionnement	165 660,00	169 000,00	3 340,00	2%

042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	755,00	800,00
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	136 594,46	0,00

Total recettes de Fonctionnement	303 009,46	169 800,00
---	-------------------	-------------------

Dépenses d'exploitation

Chapitre	BP 2019	BP 2020	Variation par rapport au BP 2019 en euros	Variation par rapport au BP 2019 en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 390,00	5 390,00	0	0%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 090,00	11 150,00	3 060	38%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	600,00	600,00	0	0%
Total Dépenses réelles de Fonctionnement	14 080,00	17 140,00	3 060,00	22%

023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	284 429,46	119 160,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 500,00	33 500,00

Total dépenses de Fonctionnement	303 009,46	169 800,00
---	-------------------	-------------------

1.1 Les recettes d'exploitation

Les recettes réelles de fonctionnement : 169 800 €

Les recettes réelles d'exploitation, en hausse de 2% par rapport au BP de l'exercice 2018, comprennent la redevance fixe et variable (adossée au chiffre d'affaire de l'exploitation) versée par le délégataire de service public.

Les recettes d'ordre de fonctionnement : 800 € correspondant à la dotation aux amortissements de subventions d'investissement et trouvant son exacte correspondance en dépenses d'ordre d'investissement.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement : 17 140 €

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent sous l'effet de la hausse des charges de personnel affectées à ce budget.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement : 152 600 €

Elles comprennent le virement à la section d'investissement pour un montant de 119 160 € ainsi que les dotations aux amortissements à hauteur de 33 500 € (en progression compte tenu de la réalisation de travaux de requalification de l'équipement).

1.3 L'épargne

L'épargne de l'exercice 2020 se fixe ainsi à 151 680 €, un niveau stable par rapport à 2019.

	BP 2019	BP 2020
Total recettes réelles de Fonctionnement	165 660	169 000
Total Dépenses réelles de Fonctionnement	14 080	17 140
Epargne brute de l'exercice	151 580	151 860

2. La section d'investissement : 255 800 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	BP 2019	BP 2020
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	103 140,00
Total recettes réelles d'investissement	0,00	103 140,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	284 429,46	119 160,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 500,00	33 500,00
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	18 152,30	0,00
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	632 236,12	0,00
Total Recettes d'Investissement	939 317,88	255 800,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre	BP 2019	BP 2020
OPERATION CREMATORIUM	288 174,46	255 000,00
Total Dépenses réelles d'investissement	288 174,46	255 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	755,00	800,00
RAR 2018	650 388,42	
Total dépenses d'Investissement	939 317,88	255 800,00

2.1 Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement comprennent l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget 2020 : 103 140 € (avant reprise du résultat 2019).

2.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement : 255 000 €

Le crématorium a fait l'objet de travaux d'agrandissement et d'aménagement, engagés en 2018.

Pour 2019, il était proposé des crédits d'investissement pour assurer la gestion des eaux pluviales sur le parking ainsi que son éclairage. Ces travaux n'ont pu être entièrement engagés et réalisés sur cette période et les crédits sont reconduits sur 2020. Les crédits ouverts comprennent également l'extension du parking.

Les dépenses d'ordre d'investissement : 800 € correspondant aux amortissements des subventions d'investissement reçues.

3. Synthèse et Besoin de financement de l'exercice

Les opérations réelles de l'exercice 2020 se traduisent par un besoin de financement de 103 140 €.

Néanmoins, sachant que les investissements prévus en 2019 n'ont pu être réalisés, l'exercice 2019 devrait dégager un résultat positif. La reprise du résultat 2019 devrait ainsi permettre de ne pas mobiliser l'emprunt en 2020.

		BP 2019	BP 2020
A	Dépenses Réelles d'investissement	288 174	255 000
B	Recettes réelles d'investissement hors emprunt	0	0
C = A - B	besoin de financement de la section d'investissement	-288 174	-255 000
D	Recettes réelles de fonctionnement	165 660	169 000
E	Dépenses Réelles de fonctionnement	14 080	17 140
F = D - E	Epargne brute de l'exercice	151 580	151 860
G = F - C	Besoin de financement des opérations de l'exercice	-136 594	-103 140
H	Résultats cumulés passés (après couverture des repc	136 594,46	
I	Besoin de financement (emprunt)	0	-103 140

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif annexe du crématorium 2020.

2.1.1.7. Budget Primitif 2020 : Budget annexe économie

Ce budget retrace les flux financiers liés à la gestion des pépinières et la fin de l'aménagement de la ZI Nord.

Il s'élève globalement à 2 474 300 €, dont 1 023 000 € en section de fonctionnement et 1 451 050 € en section d'investissement.

1. Section de fonctionnement : 1 023 250 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	BP 2019	BP 2020	Variation par rapport au BP 2019 en euros	Variation par rapport au BP 2019 en %
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	123 000,00	118 000,00	-5 000	-4,1%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	300 000,00	300 000,00	0	0,0%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	381 000,00	425 000,00	44 000	11,5%
Total Recettes réelles de fonctionnement	804 000,00	843 000,00	39 000,00	4,9%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	147 500,00	180 250,00		
Total Recettes de Fonctionnement	951 500,00	1 023 250,00		

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	BP 2019	BP 2020	Variation par rapport au BP 2019 en euros	Variation par rapport au BP 2019 en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	353 500,00	357 000,00	3 500	1,0%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	134 000,00	103 800,00	-30 200	-22,5%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	24 000,00	20 000,00	-4 000	-16,7%
66 CHARGES FINANCIERES	20 000,00	15 400,00	-4 600	-23,0%
Total Dépenses réelles de fonctionnement	531 500,00	496 200,00	-35 300,00	-6,6%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20 000,00	13 050,00		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	400 000,00	514 000,00		
Total Dépenses de Fonctionnement	951 500,00	1 023 250,00		

1.1 Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement : 843 000 €. Elles progressent de 4,9 % par rapport au BP 2019.

Elles se composent :

- Des loyers et charges perçus (chapitres 70 et 75) : 543 000 € (+8 % par rapport au BP 2019). Les recettes progressent suite à l'ouverture de surfaces nouvelles après la réhabilitation de l'ancien siège d'Ontex (pôle numérique Ecité).
- De la subvention d'équilibre versée par le budget principal : 300 000 €. Le montant de la subvention d'équilibre est identique à celui de 2019.

Les opérations d'ordre de fonctionnement : 180 250 €

Les opérations d'ordre de fonctionnement correspondent aux amortissements de subventions d'investissement reçues (180 250 €) et trouvent leur exacte contrepartie en dépenses d'ordre d'investissement. Elles progressent avec la réception des subventions accordées par la Région et l'Etat pour la réalisation du pôle numérique.

1.2 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement : 496 000 €, diminuent de 6,6% par rapport au BP 2019, sous l'effet de l'évolution de la masse salariale affectée au service. Elles comprennent :

- Les charges à caractère général : 357 500 €, qui permettent le fonctionnement et l'entretien courant des bâtiments (électricité, entretien, taxes foncières, etc.). Elles progressent de 1% par rapport au budget primitif précédent.
- Les charges de personnel : 103 800 € diminuent de 22,5% par rapport au BP 2019 (suite départ à la retraite)
- Les autres charges de gestion courante : 15 400 € correspondant à des provisions pour pertes sur créances irrécouvrables. Elles sont orientées à la baisse, suite au traitement de non valeurs anciennes réalisé en 2019.
- Les charges financières : 15 000 €.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement : 527 050 €

Les dépenses d'ordre de fonctionnement comprennent le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (13 050 €) ainsi que la dotation aux amortissements (514 000 €). Elles trouvent ainsi leur exacte correspondance en recettes d'ordre d'investissement. Les dotations aux amortissements progressent avec l'achèvement du pôle numérique, qu'il convient d'amortir.

1.3 Epargne de l'exercice

L'épargne prévisionnelle de l'exercice (recettes réelles moins dépenses réelles de fonctionnement) s'élève à 346 800 €, contre 272 500 € en 2019, soit une augmentation par rapport au BP 2019, sous l'effet de l'évolution des dépenses et recettes ci-dessus précisées.

	BP 2019	BP 2020
Recettes réelles de fonctionnement	804 000	843 000
Dépenses Réelles de fonctionnement	531 500	496 200
Epargne brute	272 500	346 800

2. Section d'investissement 1 451 050 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	BP 2019	BP 2020
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 015 115,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	120 000,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	47 773,43	499 500,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	319 500,00	319 500,00
Total Recettes réelles d'investissement de l'exercice	1 502 388,43	819 000,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 000,00	13 050,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	400 000,00	514 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		105 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	70 461,93	
Total Recettes d'Investissement	1 992 850,36	1 451 050,00

Dépenses d'investissement :

Investissement

Chapitre	BP 2019	BP 2020
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 020 000,00	179 000,00
OPERATIONS	501 000,00	986 800,00
Total Dépenses réelles d'investissement de l'exercice	1 521 000,00	1 165 800,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	147 500,00	180 250,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		105 000,00
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	209 700,01	
RAR 2018	263 923,13	
Total Dépenses d'Investissement	2 142 123,14	1 451 050,00

2.1 Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement de l'exercice s'élèvent à 819 000 €. Elles comprennent :

- Des créances sur établissements publics : 319 500 € : ce versement de l'EPORA, attendu en 2019 et décalé en 2020, soldera le bilan de l'aménagement de la ZI nord.
- 14 000 € de crédits ouverts au titre des cautionnements perçus auprès des locataires de la pépinière (compte 165), avec des reversements de même montant prévus en dépenses (pour le remboursement de cautionnement suite à des départs).
- Un emprunt nouveau : 485 000 € nécessaire à l'équilibre du budget 2020.

Les recettes d'ordre d'investissement : 485 000 €

Les recettes d'ordre d'investissement comprennent le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (13 000 €) ainsi que la dotation aux amortissements (514 000 €) et des crédits ouverts pour le traitement des opérations patrimoniales (105 000 €).

2.2 Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 1 165 800 €. Elles comprennent :

- Les crédits ouverts pour le remboursement des cautions (14 000 €)
-
- Le remboursement du capital de la dette : 165 000 € (en baisse après le remboursement de l'emprunt relai de court terme souscrit en 2018 pour 855 000 € pour le portage foncier sur la ZI Nord (acquisition d'un terrain auprès de l'EPORA, suivi de la revente à une entreprise)
- Les dépenses relatives aux opérations d'équipement : 986 800 €

Opérations	BP 2019	BP 2020
105 CREACITE	40 000,00	20 000,00
107 GMS	120 000,00	446 200,00
110 E CITE	10 000,00	10 000,00
111 ZI NORD	291 000,00	425 600,00
112 CHAMPS DE LA BORNE	20 000,00	0,00
113 MDEF	5 000,00	70 000,00
2516001 SIGNALÉTIQUE ECONOMIQUE	15 000,00	15 000,00
Total Dépenses	501 000,00	986 800,00

L'investissement proposé comprend :

- La réinscription au budget d'investissement qui n'ont pu être engagés en 2019, et en particulier l'extension et aménagement du parking du pôle numérique et la finalisation des stores (433 000 €) et l'étude de programmation pour l'aménagement des Grands Moulins Seigle (120 000 €) pour laquelle une consultation est en cours.
- Les autres investissements proposés, soit :
- l'entretien du patrimoine, qui appelle des travaux relativement conséquents (système incendie à la MDEF, remplacement d'une porte palière et création d'un local poubelle)
- la poursuite de la mise en conformité du site des grands Moulins : 326 200 €, dont la démolition d'un silo et de la cheminée de la Confiturerie

Les dépenses d'ordre d'investissement : 285 200 €

Les opérations d'ordre d'investissement correspondent aux amortissements de subventions d'investissement reçues (182 250 €) et aux crédits ouverts pour le traitement des opérations patrimoniales (105 000 €).

3. Synthèse et Besoin de financement de l'exercice

L'investissement prévu sur le budget affaires économiques reste soutenu.

En l'absence de produits de cessions (achèvement de la ZI Nord), le besoin de financement de l'investissement progresse et s'établit à 832 300 €.

Aussi, l'équilibre du budget appelle cette année un emprunt nouveau de 485 000 €.

		BP 2019	BP 2020
A	Dépenses Reelles d'investissement	1 521 000	1 165 800
B	Recettes réelles d'investissement hors emprunt	1 469 615	333 500
C = A - B	besoin de financement de la section d'investissement	-51 385	-832 300
D	Recettes réelles de fonctionnement	804 000	843 000
E	Dépenses Réelles de fonctionnement	531 500	496 200
F= D - E	Epargne brute de l'exercice	272 500	346 800
G = F - C	Besoin de financement des opérations de l'exercice	221 115	-485 500
H	Résultats cumulés passés (après couverture des reports)	-253 888,43	
I	Besoin de financement (emprunt)	-32 773	-485 500

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif annexe économie 2020.

2.1.2. Vote des taux d'imposition 2020

Il est exposé que l'agglomération perçoit un panier fiscal composé :

- de la taxe d'habitation,
- de la taxe foncière,
- de la cotisation foncière des entreprises « CFE »,
- une part de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises « CVAE »,
- une part de l'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau « IFER »,
- de la taxe sur les surfaces commerciales « TASCOM »,
- de la dotation de compensation liées à la réforme de la taxe professionnelle « DC RTP »,
- du fonds national de garantie de ressources « FNGIR »,

Il est rappelé que depuis la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2014, et afin d'éviter des transferts fiscaux trop brutaux, l'unification des taux sur le territoire est réalisée de façon progressive, avec lissage.

L'article 5 de la loi de finances 2020 précise les modalités de mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Dans le cadre de la réforme, l'année 2020 est la dernière année au titre de laquelle les produits de la taxe d'habitation seront perçus par les collectivités locales. Ces produits seront, à compter de 2021, perçus par l'Etat. A compter de cette date, les collectivités percevront une compensation dont le montant et le mode de calcul sont précisés par les textes.

Dans ce contexte, la référence au taux de la taxe d'habitation disparaît : les collectivités n'ont pas à délibérer pour définir le taux de la taxe d'habitation pour 2020.

Pour mémoire, le taux de la taxe d'habitation était fixé à 7,56 % en 2019.

Pour l'année 2020, il est proposé de reconduire les autres taux d'imposition au niveau adopté en 2019.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de voter les taux suivants :

Taux 2020 : Taux Cotisation foncière des entreprises : 22,16 %
Taux Taxe foncière bâti : 1,00 %
Taux Taxe foncière non bâti : 4,61 %.

2.1.3. Vote des taux de TEOM 2020

Il est rappelé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts.

Ces dispositions autorisent les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), à voter des taux de taxe différents par commune ou parties de communes afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Lors de la fusion, et afin de prendre en compte les différents taux de TEOM préexistants dans les trois communautés qui ont fusionnées et les quatre communes qui s'y rattachent, le Conseil de la communauté a décidé, en 2014, de mettre en place une harmonisation progressive des taux, sur une période de 10 ans (2023).

Le taux moyen pondéré a été fixé à 5,97 % en 2019.

Pour 2020, il est proposé de maintenir le taux moyen pondéré à 5,97 %.

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter les taux suivants dans chacune des zones :

- **taux de 4,17 %** dans la zone n° 1 composée des communes suivantes (3,57 % en 2019) :

- Cogny
- Denicé
- Lacenas
- Montmelas
- Rivolet
- Saint Cyr le Chatoux

- **taux de 6,29 %** dans la zone n° 2, composée des communes suivantes (6,39 % en 2019) :

- Blacé
- Le Perréon
- Salles Arbuissonnas
- Saint Etienne-des-Ouillères
- Saint Julien
- Vaux en Beaujolais

- **taux de 5,28 %** dans la zone n° 5 composée des parties de communes suivantes :

- Arnas, Gleize, Limas et Villefranche-sur Saône (5,05 % en 2019)

- **taux de 5,73 %** dans la zone n° 4 composée des parties de communes suivantes :

- Arnas, Gleize, Limas et Villefranche-sur Saône (5,64 % en 2019)

- **taux de 6,39 %** dans la zone n° 3 composée des parties de communes suivantes :

- Gleize Limas et Villefranche-sur Saône (6,53 % en 2019)

- **taux de 7,25 %** dans la zone n° 6 composée de la commune suivante (7,67 % en 2019) :

- Ville sur Jarnioux
- la zone n° 7 composée de la commune de Liergues a été supprimée en 2017

- **taux de 7,13 %** dans la zone n° 9 (RA) composée de la partie de commune suivante :

- Jassans Riottier (7,51 % en 2019)

- **taux de 7,39 %** dans la zone n° 8 (P) composée de la partie de commune suivante :

- Jassans Riottier (7,85% en 2019)

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver ces différents taux pour 2020 et de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.***

2.1.4. Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2020

Les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettent au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Après instauration de la taxe, le conseil communautaire doit en fixer le produit.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts.

La taxe GEMAPI est due par toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Les organismes à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte sont exonérés de la taxe GEMAPI au titre des locaux d'habitation et des dépendances dont ils sont propriétaires et qui sont attribués sous conditions de ressources ; ainsi que leur habitants.

Le produit de la taxe, fixé par l'EPCI, est réparti entre les contribuables, proportionnellement aux recettes que chaque taxe a procurées l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Il ne peut dépasser un maximum de 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de la compétence.

Par délibération en date du 26 octobre 2017, le conseil communautaire a précisé les modalités de la mise en œuvre de la compétence.

Le SMRB exerce ainsi la compétence GEMAPI sur 15 bassins versants et plus particulièrement sur 5 bassins versants situés sur le territoire de la CAVBS :

- bassin versant de la Vauxonne
- bassin versant du ruisseau du Bois de Laye
- bassin versant du Marverand
- bassin versant du Nizerand
- bassin versant du Morgon

Le montant de la participation au SMRB, auquel la compétence est déléguée, est établi à un montant de 297 850 € pour l'année 2020.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues (SMBVA) exerce la compétence GEMAPI pour la partie du territoire de la CAVBS située sur les communes de Rivolet et Saint-Cyr-le-Chatoux.

Le montant de la participation au SMBVA, auquel la compétence est déléguée, est estimée à un montant de 2 645 € pour l'année 2020.

L'E.P.T.B. Saône et Doubs a pour mission la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides sur l'axe Saône. La participation de l'Agglomération est estimée à 24 328 € pour 2020.

Concernant le territoire de la commune de Jassans, le coût de la compétence GEMAPI a été estimé à 13 675 €, avec une dépense de 12 000 € en fonctionnement et 20 000 € en investissement, part sur laquelle il est fait l'hypothèse d'un financement par l'emprunt, soit un montant de 1 675 €/ an. Le montant prévisionnel de la GEMAPI est ainsi porté à 13 675 € sur cette partie du territoire.

Ainsi, le coût total de la GEMAPI en 2020 est ainsi établi à 338 498 €.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à un montant de 338 498 € pour 2020.

2.1.5. Subvention d'investissement 2020 du budget principal au budget annexe assainissement

L'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'EPCI peut prendre en charge, dans son budget propre, des dépenses des services publics industriels et commerciaux lorsque :

- les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

D'ici à 2027, les opérations relatives à la réalisation d'investissement en matière de recueillement et de traitement des eaux usées et pluviales, et notamment la requalification de la station d'épuration située à Villefranche sur Saône, vont nécessiter d'importants travaux, estimés à plusieurs dizaines de millions d'euros.

L'investissement ne saurait être réalisé sans une augmentation excessive des tarifs de l'assainissement.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le versement d'une subvention d'investissement par le budget principal au budget annexe assainissement, d'un montant de 800 000 € pour 2020 et d'amortir cette subvention au budget principal sur une durée de 5 ans.

2.1.6. Subvention d'équilibre 2020 du budget principal au budget annexe affaires économiques

L'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'EPCI peut prendre en charge, dans son budget propre, des dépenses des services publics industriels et commerciaux lorsque :

- les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

- le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;

Il est rappelé que le budget Grands Moulins a été repris par le budget des affaires économiques, qui a également intégré l'opération de la confiturerie en 2015.

De plus, des investissements importants sont intervenus pour la requalification de l'ancien siège d'Ontex.

Ces opérations conduisent à l'intégration de charges d'amortissement et de remboursement de dette importantes. Elles ne pourraient être réalisées sans une hausse excessive des tarifs du budget affaires économiques.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal au budget annexe affaires économiques, d'un montant de 300 000 € pour 2020.

2.2.1. Révision des AP/CP – requalification de la STEP – budget assainissement

Considérant que l'opération de requalification de la station d'épuration située sur la commune de Villefranche sur Saône, inscrite au plan pluriannuel d'investissement de la CAVBS, interviendra sur plusieurs années, il a été procédé à l'ouverture d'une autorisation de programme pour la gestion de cette opération.

Cette opération, initialement inscrite au budget annexe STEP (gestion déléguée) est, compte tenu de la mise en œuvre d'une gestion en régie directe à compter de 2020, inscrite à compter de 2020 au budget ASSAINISSEMENT.

Suite à l'attribution des marchés de travaux, le montant total de l'autorisation de programme a été révisité par délibération du 24 octobre 2019 pour être porté à 38 000 000 d'€ HT. Les travaux débuteront en 2020, pour une durée prévisionnelle de quatre ans.

L'attribution des marchés permet aujourd'hui de mieux appréhender le déroulement de l'opération et conduit à réviser la programmation des crédits de paiement proposés sur l'opération de requalification de la STEP, sans en modifier le montant total.

Le phasage de l'ouverture des crédits de paiement est proposé comme suit :

Total AP HT	Réalizations antérieures (HT)						total réalisations antérieures (HT)	Crédits de paiement				
Opération n°2914004 (STEP) jusqu'en 2019 puis n° 2220001 (ASSAINISSEMENT)	2014	2015	2016	2017	2018	2019		2020	2021	2022	2023	2024
38 000 000	104 936,33	111 029,84	8 280,00	167 365,27	170 527,87	155 195,57	717 334,88	8 623 450	8 600 000	8 600 000	8 600 000	2 859 215,12

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

***En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la révision de l'autorisation de programme pour la requalification de la STEP comme présentée dans le rapport ci-dessus.***

2.2.2. Révision des AP/CP – usine de dépollution des eaux - budget eau

Considérant que l'opération de rénovation de l'usine de Potabilisation (UDEP), prévue au plan pluriannuel d'investissement de la CAVBS, intervient sur plusieurs années, il a été procédé à l'ouverture d'une autorisation de programme pour la gestion de cette opération.

L'autorisation de programme a été portée à 10 544 264,22 € par délibération du 28 mars 2019, soit une progression de 1 455 300 €, correspondant aux indemnités dues suite à l'acquisition par l'Agglomération d'une parcelle jouxtant l'usine de potabilisation. Le montant des travaux (9 463 323,54 €) n'avait pas été modifié.

L'opération est aujourd'hui en cours d'achèvement. Afin de permettre le paiement de cette dernière phase, il convient de faire progresser le montant de l'autorisation de programme de 374 359,32 € soit un total de 10 918 623,54 €, et ouvrir des crédits de paiement à hauteur de 682 000 € pour 2020. Le coût des travaux (hors indemnité) est ainsi porté à 9 463 323,54 €.

La révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement est ainsi proposée comme suit :

Total AP (HT)	Réalizations antérieures (HT)						total réalisations antérieures (HT)	Crédits de paiement
Opération n°2314008	2014	2015	2016	2017	2018	2019		2020
10 918 623,54	19 162,11	122 476,54	60 310,61	1 085 614,96	3 330 279,98	5 618 779,34	10 236 623,54	682 000,00

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la révision de l'autorisation de programme comme présentée dans le rapport ci-dessus.***

2.2.3. Révision des AP/CP – rénovation du Nautile – budget principal

L'agglomération a engagé en 2018 des travaux de requalification du centre aquatique du Nautile.

Ces travaux se déroulant sur les exercices budgétaires 2018 et 2019, il a été décidé d'ouvrir une autorisation de programme, dont le montant total a été fixé à 6 883 590 € en juin dernier. Les crédits de paiements étaient prévus sur les années 2018 et 2019.

Pour permettre la finalisation des paiements à intervenir sur cette opération, il est proposé d'ouvrir des crédits de paiement sur 2020 à hauteur de 131 000 €, le montant total de l'autorisation de programme étant légèrement modifiée à la baisse, passant à un total de 6 879 777,84 €.

La révision de l'autorisation de programme est ainsi proposée comme suit :

Total AP (HT)	Réalisations antérieures (HT)		total réalisations antérieures (HT)	Crédits de paiement
Opération n°14100	2018	2019		2020
6 879 777,84	1 217 335,68	5 531 442,16	6 748 777,84	131 000,00

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la révision de l'autorisation de programme pour la requalification du Nautile comme ci-dessus présentée.

2.2.4. Révision des AP/CP – Rénovation urbaine de Belleroche – budget principal

Le projet de rénovation urbaine de Belleroche a été engagé depuis plusieurs années, avec la signature d'un protocole de préfiguration en 2017.

Cette phase, consacrée principalement à la définition du programme et des financements, a appelé l'engagement de dépenses sur plusieurs années et a ainsi fait l'objet de l'ouverture d'une autorisation de programme en 2018.

L'autorisation de programme comprenait également la participation de l'agglomération à la démolition de la barre des Cygnes, estimée à 1,5 million d'euros, dont le versement était prévu sur deux années.

La participation à cette opération a été finalement revue à la baisse, pour être portée à 808 000 €.

Il est donc proposé de revisiter l'autorisation de programme en conséquence, en intégrant, pour 2020, la deuxième part de participation pour la barre des Cygnes (404 000€), ainsi que les crédits d'études et les crédits nécessaires à la consolidation de la maison du projet.

L'autorisation de programme est revisitée à la baisse, pour être portée de 1 918 890,55 € à 1 248 142,41 €, comme suit :

Total AP (TTC)	Réalisations antérieures (TTC)		total réalisations antérieures	Crédits de paiement
Opération n°1514	2018	2019		2020
1 248 142,41	163 835,55	497 506,86	661 342,41	586 800,00

Il est précisé que l'autorisation de programme n'intègre pas les engagements à intervenir dans le cadre de la convention ANRU. Elle pourra être revisitée pour acter les engagements qui seront pris avec la signature de la convention.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la révision de l'autorisation de programme pour la rénovation urbaine de Belleroche, comme ci-dessus présentée.

2.3. Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de moyens au CIAS au titre du Programme de Réussite Educative

Par délibération en date du 7 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la convention entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et le Centre Intercommunal d'Action Sociale, convention ayant pour objet de définir les moyens mis à disposition par la CAVBS au CIAS au titre du Programme de Réussite Educative et des actions associées, dont la gestion est assurée par le CIAS.

Dans son article 3, cette convention précise que, compte tenu des délais de versement des subventions des différents partenaires institutionnels et afin d'assurer la continuité des actions du Programme de Réussite Educative et des actions qui lui sont associées, la CAVBS accorde en début d'année une avance forfaitaire de 45 000 € au CIAS. Ce dernier procède à son remboursement dès que possible en cours d'année et au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Au vu des délais de versements des subventions des partenaires, il apparaît que le besoin d'avance du CIAS est plus important.

Aussi, comme en 2019, il est proposé de modifier l'article 3 de la convention pour porter le montant de l'avance forfaitaire à 90 000 € pour l'exercice 2020.

Comme précédemment le CIAS procèdera à son remboursement dès que possible en cours d'année et au plus tard le 31 décembre 2020.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de l'avenant n°2 à intervenir à la convention conclue le 7 décembre 2017 avec le CIAS, afin de porter le montant de l'avance à 90 000 € pour 2020 contre 45 000 € initialement proposé, d'autoriser le Président à le signer et d'approuver le versement au CIAS d'une avance forfaitaire de 90 000 € pour l'exercice 2020, avance que le CIAS remboursera sans condition au 31 décembre 2020 au plus tard.

Il est précisé que les autres termes de la convention restent inchangés

2.4. Garantie d'emprunt pour l'association SOLIHA, Solidaires pour l'Habitat, bâtisseur de logement d'insertion, Rhône Alpes.- Correction

Par délibération n°19-101 adopté le 27 juin 2019, le conseil communautaire a approuvé une garantie à l'association UES SOLIDAIRES POUR L'HABITAT, BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION RHÔNE ALPES, à hauteur de 100%, est destiné au financement de l'opération « LE PERREON, Parc social privé », opération qui consiste en la réhabilitation de deux logements situés 566 chemin de la Petite Grange – 69 460 LE PERREON.

Les principales caractéristiques du prêt (proposé par la Caisse des dépôts et consignations) précisait qu'il s'agissait d'un emprunt à taux fixe, de 0,55 %.

Alors, il s'agit d'un emprunt dont le taux est le suivant : livret A -0,2 %. Il convient de corriger cette erreur.

Les principales caractéristiques du prêt sont ainsi les suivantes :

Montant :	113 944.00 €
Durée :	40 ans
Taux d'intérêt :	livret A – 0,2 %
Périodicité :	Annuelle
Amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Frais d'instruction :	60 €

Ainsi, la garantie serait accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de dire que la délibération n°19-101 est rapportée, d'accorder à l'association SOLIHA une garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un prêt d'un montant total de 113 944,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, au taux du livret A -0, 2%, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 93842.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- III - RESSOURCES HUMAINES

3.1. Approbation du tableau des effectifs 2020

Il appartient à l'organe délibérant de la CAVBS, sur proposition de Monsieur le Président, de déterminer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services et des moyens nécessaires à leur fonctionnement, il est proposé d'approuver le tableau des effectifs 2020 comme suit :

I/ Etat des emplois permanents

Cadre d'emplois	Emploi	Effectif budget	Dont TNC	Pourvu	Observations
Direction Générale des services					
Administrateur	Directeur général des services	1	0	1	Emploi fonctionnel de direction
Rédacteur	Gestionnaire administratif	1	0	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	1	0	1	
Cabinet du Président					

Rédacteur	Assistant administratif	1	0	1	
Communication					
Attaché	Directeur de service	1	0	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	2		2	
Finances					
Attaché	Directeur de service	1	0	1	
Rédacteur	Analyste financier	1	0	1	
Rédacteur	Responsable cellule comptable	1	0	1	
Rédacteur	Gestionnaire marchés publics	1	0	1	
Adjoint administratif	Agent comptable	4	0	4	

Ressources Humaines					
Attaché	Directeur de service	1	0	1	
Rédacteur	Gestionnaire RH	2	0	2	
Rédacteur	Chargé de formation	1	0	1	
Educateur activités physiques et sport.	Conseiller de prévention	1		1	
Adjoint administratif	Assistant RH	4	0	4	
POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE					
Direction					
Attaché	Directeur de service	1	0	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	2	0	2	
Développement économique					
Attaché	Développeur économique	2	0	2	
Rédacteur	Gestionnaire administratif	1	0	1	
Aménagement de l'espace					
Attaché	Chef de service	1	0	1	
Rédacteur	Instructeur droit des sols	2	0	2	
PNRU					
Attaché	Chef de projet	1	0	1	
Attaché	Chargé Habitat/logement	1	0	1	
POLE INFRASTRUCTURES, BATIMENT ET ENVIRONNEMENT					
Direction					
Ingénieur en chef	Directeur de service	1	0	1	

Ingénieur	Ingénieur Grands projets	1	0	1	
Ingénieur	Responsable mobilité et développement durable	1	0	1	
Rédacteur	Gestionnaire administratif	1	0	1	
Adjoint administratif	Chargé d'accueil	1	0	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	3	0	3	
Qualité des eaux					
Ingénieur	Responsable service	1	0	1	
Technicien	Technicien SQE	3	0	3	
Technicien	Chargé modélisation	1	0	1	

Etudes et travaux					
Ingénieur	Responsable service	1	0	1	
Technicien	Technicien travaux	5	0	5	
SIG					
Attaché	Responsable service	1	0	1	
Technicien	Technicien SIG	1	0	1	
Bâtiments					
Ingénieur	Responsable service	1	0	1	
Technicien	Conducteur travaux	3	0	3	
Adjoint technique	Agent de maintenance	3	0	3	
Assainissement					
Adjoint technique	Chef d'équipe	1	0	1	
Adjoint technique	Agent exploitation	7	0	7	
Technicien	Technicien assainiss.	2	0	2	
Collecte sélective					
Technicien	Responsable service	1	0	1	
Agent de maitrise	Gestionnaire conteneurs	1	0	1	
Adjoint technique	Ambassadeur du tri	2	0	2	
Adjoint technique	Agent de maintenance	1	0	1	

Adjoint technique	Agent d'entretien	1	0	1	
Environnement					
Ingénieur	Responsable service	1	0	1	
Technicien	Chef d'équipe	1	0	1	
Adjoint technique	Agent prévention collecte	1	0	1	
Adjoint technique	Agent de collecte	24	0	24	
POLE AGES DE LA VIE, COHESION SOCIALE ET SPORTS					
Direction					
Attaché	Directeur de service	1	0	1	
Attaché	Adjoint de direction	1	0	1	
Educateur jeunes enfants	Adjoint petite enfance	1	0	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	2	0	2	

Cohésion sociale					
Attaché	Chef de projet	1	0	1	CDI droit public
Agent de médiation	Agent d'animation	1	0	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	0	1	
Cimetière paysager					
Agent de maitrise	Responsable de site	1	0	1	
Adjoint technique	Agent de maintenance	3		3	
Foyer logement Le Cep					
Adjoint administratif	Assistant administratif	2	0	1	
Adjoint technique	Agent de maintenance	1	0	1	
Agent social	Agent de restauration	1	0	1	

Sports					
Agent de maitrise	Responsable de site	1	0	1	
Adjoint technique	Agent entretien équipement sportif	7	0	7	

Structures petite enfance					
Relais d'assistantes maternelles itinérant					
Educateur j.enfants	Educateur jeunes enfants	1	0	1	
Les Diablotins					
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	0	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1	TNC 17.5/35
Educateur j.enfants	Educateur jeunes enfants	1	0	1	
Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	1	6	1 TNC 17.5/35
ATSEM	Auxiliaire de crèche	1	0	1	
Adjoint technique	Agent Entretien/cuisinière	1	0	1	
Espace Trois Pommes					
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	0	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	0	1	
Educateur j.enfants	Educateur jeunes enfants	1	0	1	
Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture	5	0	5	
Adjoint technique	Agent d'entretien/auxiliaire de crèche	2	0	2	
Le Manège Enchanté					
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	0	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1	TNC 18.5/35
Educateur j.enfants	Educateur jeunes enfants	2	0	2	
Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture	8	0	8	
Agent de maitrise	Cuisinière	1	0	1	
Adjoint technique	Agent d'entretien	2	1	2	1 à 17.5/35
La Souris Verte					
Puéricultrice cadre de santé	Directrice EAJE	1	0	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1	TNC 24.5/35
Educateur j.enfants	Educateur jeunes enfants	2	0	2	
Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	0	6	
Adjoint technique	Agent d'entretien/auxiliaire de crèche	6	1	6	1 à 32.5/35

Les Mini-Pousses					
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	0	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1	TNC 28/35
Educateur j.enfants	Educateur jeunes enfants	3	1	3	1 TNC 22.5/35
Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	0	6	
Agent social	Auxiliaire de crèche	1	0	1	
Adjoint technique	Agent d'entretien/auxiliaire de crèche	5	0	5	
La Maison Cachou					
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	0	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1	TNC 17.5/35
Educateur j.enfants	Educateur jeunes enfants	2	0	2	
Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture	7	1	7	1 TNC 31.5/35
Agent social	Auxiliaire de crèche	1	1	1	TNC 28/35
Adjoint technique	Agent d'entretien/auxiliaire de crèche	5	0	5	

Le Verger					
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	0	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1	TNC 17.5/35
Educateur j.enfants	Educateur jeunes enfants	2	0	2	
Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	0	6	
Adjoint technique	Agent d'entretien/auxiliaire de crèche	6	1	6	1 TNC 29.5/35
Les Copains d'Abord					
Educateur J.Enfants	Directrice	1	0	1	
Educateur j.enfants	Educateur jeunes enfants	1	1	1	1 TNC 17.5/35
Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture	1	0	1	
Adjoint technique	Agent d'entretien/auxiliaire de crèche	1	0	1	

Les P'tits Gones					
Educateur J.Enfants	Directrice	1	0	1	
Educateur j.enfants	Educateur jeunes enfants	1	1	1	1 TNC 17.5/35
Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture	1	0	1	
Agent social	Auxiliaire de crèche	1	1	1	TNC 28/35
Adjoint technique	Agent d'entretien	1	0	1	

DIRECTION DE LA CULTURE					
Musées					
Assistant conservation	Directrice des musées	1	0	1	
Adjoint patrimoine	Médiatrice	1	0	1	
Adjoint patrimoine	Agent d'accueil Prieuré	1	0	1	
Conservatoire à Rayonnement Intercommunal					
Professeur enseignement artist.	Directeur	1	0	1	
Assistant enseignement artis.	Directeur adjoint	1	0	1	
Rédacteur	Assistante administrative	1	0	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	3	2	3	1 TNC 28/35 1 TNC 17.5/35
Adjoint technique	Régisseur	1	0	1	
Adjoint technique	Agent d'entretien	1	1	1	1 TNC 17.5/35
Professeur enseignement artist	Enseignant	12	2	12	1 TNC 8/16 1 TNC 9.5/16
Assistant enseignement artist	Enseignant	39	19	39	1 TNC 5/20 1 TNC 5/20 1 TNC 5.5/20 1 TNC 6.25/20 3 TNC 7/20 2 TNC 12/20 1 TNC 12.25/20 1 TNC 12.5/20 3 TNC 13/20 1 TNC 13.5/20 1 TNC 15.5/20 1 TNC 16/20 1 TNC 18.5/20 1 TNC 19/20

Transformations de postes

Assainissement : transformation d'un poste d'adjoint technique en technicien (mise en conformité du grade avec l'emploi occupé) – date d'effet : 01/03/2020

Grades autorisés :

- Technicien territorial
- Technicien territorial principal 2^e classe
- Technicien territorial principal 1^{ère}

Suppressions de postes permanents

Il est proposé la suppression du poste suivant à l'état des effectifs – date d'effet 01/04/2020

Emploi	Grade	Motif
Gestionnaire comptable	Rédacteur principal 1 ^e classe	Poste remplacé par anticipation (doublon)

Cadres d'emplois et grades

Filière	Cat	Cadre d'emplois	Grade initial	Grades d'avancement
ADM	A	Administrateur	Administrateur	Administrateur hors classe Administrateur général
	A	Attaché	Attaché	Attaché principal Directeur (en voie d'extinction) Attaché hors classe
	B	Rédacteur	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^e classe Rédacteur principal 1 ^e classe
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Adjoint principal 2 ^e classe Adjoint principal 1 ^e classe
TECH	A	Ingénieur en chef	Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe Ingénieur général
	A	Ingénieur	Ingénieur	Ingénieur principal Ingénieur hors classe
	B	Technicien	Technicien	Technicien principal 2 ^e classe Technicien principal 1 ^e classe
	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint principal 2 ^e classe Adjoint principal 1 ^e classe
ANIM	B	Animateur	Animateur	Animateur principal 2 ^e classe Animateur principal 1 ^e classe
	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint principal 2 ^e classe Adjoint principal 1 ^e classe
CULT	A	Professeur AE	Professeur AE classe normale	Professeur AE hors classe
	B	Assistant AE	Assistant AE	Assistant principal 2 ^e classe Assistant principal 1 ^e classe
	B	Assistant conservation	Assistant de conservation	Assistant principal 2 ^e classe Assistant principal 1 ^e classe
	C	Adjoint patrimoine	Adjoint patrimoine	Adjoint principal 2 ^e classe Adjoint principal 1 ^e classe
SPORT	B	Educateur APS	Educateur APS	Educateur principal 2 ^e classe Educateur principal 1 ^e classe
MEDIC SOC	A	Puéricultrice cadre de santé	Puéricultrice cadre de santé	Puéricultrice cadre supérieure de santé
	A	Puéricultrice	Puéricultrice classe normale	Puéricultrice classe supérieure Puéricultrice hors classe
	A	Educateur J.Enfants	Educateur	Educateur principal
	C	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire puériculture principal 2 ^e classe	Auxiliaire puériculture principal 1 ^{ère} classe
	C	ATSEM	ATSEM principal 2 ^e classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe
	C	Agent social	Agent social	Agent social principal 2 ^e classe Agent social principal 1 ^e classe

II/ Etat des emplois non permanents

Emploi	Grade	Nombre	Nature du contrat
Directeur de cabinet	Collaborateur de cabinet	1	Contrat article 110 loi du 26/01/1984
Assistante maternelle	SANS	7	Contrat de droit privé
Apprenti	SANS	2	Contrat de droit privé
Agent polyvalent	Adjoint technique	10	Article 3-1 et 3-2 loi du 26/01/1984
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	10	Article 3-1 et 3-2 loi du 26/01/1984
Auxiliaire de crèche	Agent social	2	Article 3-1 et 3-2 loi du 26/01/1984
Assistant administratif	Adjoint administratif	2	Article 3-1 et 3-2 loi du 26/01/1984
Agent d'accueil musées	Adjoint du patrimoine	2	Article 3-1 et 3-2 loi du 26/01/1984
Enseignant musical	Assistant d'enseignement artistique	2	Article 3-1 et 3-2 loi du 26/01/1984

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours (chapitre globalisé 012).

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs comme présenté dans le rapport ci-dessus.

3.2. Ratios d'avancements de grades

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Plusieurs décrets permettant l'application de l'accord relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) sont parus depuis 2016 et ont des conséquences sur les avancements de grades.

Il convient donc de définir les ratios d'avancements de grades applicables à compter de 2020.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur ou la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Président propose à l'assemblée de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Catégorie C – Cadres d'emplois relevant des échelles C1, C2 et C3 + cadre d'emplois des agents de maîtrise

Grades relevant de l'échelle C1 : adjoint administratif, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine, adjoint technique, agent social, adjoint technique des établissements d'enseignement, opérateur des APS

Grades relevant de l'échelle C2 : Adjoint administratif principal 2^e classe, adjoint d'animation principal 2^e classe, adjoint du patrimoine principal 2^e classe, adjoint technique principal 2^e classe, agent social principal 2^e classe, adjoint technique des établissements d'enseignement artistique principal 2^e classe, opérateur qualifié des APS, ATSEM principal 2^e classe, auxiliaire de soins principal 2^e classe, auxiliaire de puériculture principal 2^e classe, garde champêtre chef

Grades relevant de l'échelle C3 : Adjoint administratif principal 1^e classe, adjoint d'animation principal 1^e classe, adjoint du patrimoine principal 1^e classe, adjoint technique principal 1^e classe, agent social principal 1^e classe, adjoint technique des établissements d'enseignement artistique principal 1^e classe, opérateur principal des APS, ATSEM principal 1^e classe, auxiliaire de soins principal 1^e classe, auxiliaire de puériculture principal 1^e classe, garde champêtre chef principal

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratios (en %)
Grade relevant de l'échelle C1	Grade relevant de l'échelle C2	50 %
Grade relevant de l'échelle C2	Grade relevant de l'échelle C3	50 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	30 %

Catégorie B – Cadres d'emplois relevant du nouvel espace statutaire (NES)

Le nombre de promotions susceptible d'être prononcées au titre des voies à l'examen professionnel ou à l'ancienneté ne peut être inférieur au ¼ du nombre total de promotions. Toutefois, cette règle n'est pas applicable lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année. Néanmoins, si une nouvelle promotion intervient dans un délai de 3 ans, elle ne pourra être prononcée qu'en application de l'autre voie d'avancement, le délai de 3 ans précité étant alors de nouveau applicable.

Dérogation en cas de nomination unique : Lorsqu'il n'est pas possible de respecter la répartition « ¼ - ¾ » entre les 2 voies, une nomination peut être prononcée pour l'année civile, soit par la voie de l'examen professionnel, soit par la voie à l'ancienneté.

Dans les 3 ans suivant cette nomination, un autre tableau d'avancement à ce grade pourra être établi en utilisant obligatoirement :

- l'autre voie d'avancement en cas de nomination unique,
- la règle de base (répartition ¼ - ¾) en cas de nominations multiples.

Et si aucune nomination par l'autre voie n'a pu être prononcée au cours de cette période de 3 ans, une nomination par la même voie d'accès que celle prononcée l'année N, sera possible dès l'année N+4

Exemple :

Pour l'année N, seul 1 agent de la collectivité a obtenu l'examen professionnel et aucun autre ne remplit les conditions par la voie de l'ancienneté.

En vertu de la règle dérogatoire, l'Autorité territoriale prononce sa nomination.

Pour les années N+1, N+2 et N+3, 2 possibilités s'offrent à la collectivité :

- 1^{ère} possibilité : prononcer un avancement par la voie du choix (nomination unique)

- 2ème possibilité : prononcer plusieurs nominations en appliquant le dispositif de base ($\frac{1}{4}$ - $\frac{3}{4}$).
Si la collectivité ne peut prononcer d'avancement sur les 3 années, une nouvelle nomination par la voie de l'examen professionnel, à titre dérogatoire, pourra intervenir dès l'année N+4. Un nouveau cycle d'une durée maximale de 3 ans commence.

Grades relevant du 1er grade du NES : animateur, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, assistant d'enseignement artistique, chef de service de police municipale, Educateur des activités physiques et sportives, rédacteur, technicien

Grades relevant du 2e grade du NES : animateur principal 2e classe, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2e classe, assistant d'enseignement artistique principal 2e classe, chef de service de police municipale principal 2e classe, Educateur des activités physiques et sportives principal 2e classe, rédacteur principal 2e classe, technicien principal 2e classe

Grades relevant du 3e grade du NES : animateur principal 1e classe, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1e classe, assistant d'enseignement artistique principal 1e classe, chef de service de police municipale principal 1e classe, Educateur des activités physiques et sportives principal 1e classe, rédacteur principal 1e classe, technicien principal 1e classe

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratios (en %)
Grade relevant du 1er grade du NES	Grade relevant du 2e grade du NES	50%
Grade relevant du 2e grade du NES	Grade relevant du 3e grade du NES	50%

Catégorie A – cadre d'emplois des administrateurs

Le nombre d'administrateurs généraux ne peut excéder 20 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux au sein de la collectivité, considéré au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions. Toutefois, lorsqu'aucune promotion n'est intervenue au sein de la collectivité au titre de 3 années consécutives, une promotion peut être prononcée au titre de l'année suivante. Une nomination au titre de la 3^{ème} modalité ne peut être prononcée qu'après 4 nominations intervenues au titre des deux premières modalités.

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratios (en %)
Administrateur	Administrateur hors classe	30 %
Administrateur hors classe	Administrateur général	30%

Catégorie A – cadre d'emplois des attachés

Le nombre d'attachés hors classe en position d'activité ou de détachement ne peut excéder 10 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans ce cadre d'emplois au sein de la collectivité, considéré au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions. Lorsque le nombre calculé en application de ce pourcentage est inférieur à 1, celui-ci est arrondi à 1.

Une nomination d'attaché hors classe au titre de la 2^{ème} modalité ne peut être prononcée qu'après 4 nominations intervenues au titre de la 1^{ère} modalité.

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratios (en %)
Attaché	Attaché principal	50 %
Attaché principal ou directeur	Attaché hors classe	30 %

Catégorie A – Cadre d’emplois des ingénieurs

Le nombre d’ingénieurs principaux pouvant être promus au grade d’ingénieur hors classe ne peut excéder 10 % de l’effectif des fonctionnaires en position d’activité ou de détachement dans ce cadre d’emplois au sein de la collectivité, considéré au 31 décembre de l’année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions.

Toutefois, lorsqu’aucune promotion n’a pu intervenir au titre des 1^e et 2^e alinéas du I de l’article 25 du décret n° 2016-201 au sein de la collectivité pendant 3 années consécutives, une promotion peut être prononcée au titre de l’année suivante.

Une nomination au grade d’ingénieur hors classe au titre de la 2^e modalité ne peut être prononcée qu’après 4 nominations intervenues au titre de la 1^{ère} modalité.

Grade d’origine	Grade d’accès	Ratios (en %)
Ingénieur	Ingénieur principal	50 %
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	30 %

Catégorie A – Cadre d’emplois des ingénieurs en chef

Le nombre d’ingénieurs généraux ne peut excéder 20 % de l’effectif des fonctionnaires en position d’activité et de détachement du cadre d’emplois des ingénieurs en chef territoriaux au sein de la collectivité, considéré au 31 décembre de l’année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions. Toutefois lorsqu’aucune promotion n’est intervenue au sein de la collectivité au titre de 3 années consécutives, une promotion peut être prononcée au titre de l’année suivante.

Une nomination au grade d’ingénieur général au titre de la 3^e modalité ne peut être prononcée qu’après 4 nominations intervenues au titre des 2 autres modalités.

Grade d’origine	Grade d’accès	Ratios (en %)
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe	50 %
Ingénieur en chef hors classe	Ingénieur général	30 %

Catégorie A – Autres cadres d’emplois

Grade d’origine	Grade d’accès	Ratios (en %)
Professeur d’enseignement artistique classe normale	Professeur d’enseignement artistique hors classe	30 %
Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieure	30 %
Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice hors classe	30 %
Puéricultrice cadre de santé	Puéricultrice cadre supérieure de santé	30 %
Educateur de jeunes enfants de 2 ^e classe	Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	50 %
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	30 %

Le Président propose à l’Assemblée d’adopter la règle de l’arrondi aux conditions suivantes :

Si le nombre calculé n’est pas un entier et est inférieur à 1, la règle de l’arrondi à l’entier supérieur s’applique.

Si le nombre calculé n’est pas un entier et est supérieur à 1, la décimale est ajoutée au nombre calculé l’année suivante.

Le Président propose que les critères d’avancement de grades suivants soient pris en compte :

- Appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l’expérience

- Niveau de responsabilité/sujétions
Efforts de formation continue

- Ancienneté dans la collectivité

Il est rappelé que la collectivité n'est pas tenue de dresser un tableau annuel d'avancements.

La nomination suppose la vacance d'un poste correspondant au grade de promotion à l'état des effectifs.

Les ratios de promotion exposés ci-dessus sont applicables à compter de 2018.

RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Référence : l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui introduit après le 1er alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les dispositions suivantes : « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique».

Principe : la collectivité doit fixer le taux ou ratio promus/promouvables c'est à dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement de grade.

Ce taux doit être déterminé pour chaque grade d'avancement par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. Un taux identique pourra être déterminé pour un ou plusieurs grades voire cadre d'emplois. Ce taux peut être compris entre 0 et 100%.

Aucun avancement ne pourra avoir lieu sans cette délibération.

Exemples :

1) collectivité comprenant 8 rédacteurs titulaires dont 4 sont promouvables au grade de rédacteur principal (remplissent les conditions d'accès). Taux de promotion fixé à 25%. Soit une nomination possible.

2) collectivité comprenant 10 adjoints administratifs principaux de 2e classe dont 4 sont promouvables au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe (remplissent les conditions d'accès). Taux de promotion fixé à 50%. Soit 2 nominations possibles.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les ratios d'avancements de grades comme proposé dans le rapport ci-dessus.

- IV - POLITIQUE DE LA VILLE/HABITAT/COHESION SOCIALE

Monsieur RAVIER rappelle le travail réalisé par le Président ainsi que les communes de Villefranche, Gleizé et Limas. Il souligne l'enjeu de mixité sociale avec un programme ambitieux de démolition, l'enjeu de désenclavement du quartier, ainsi que la résidentialisation et la réhabilitation des immeubles, un enjeu de sécurisation et un effort sur les équipements publics ainsi que sur les écoles avec la création d'un pôle enfance/scolaire.

Il retrace les grandes lignes de ce projet. Il indique qu'il y a une clause de revoyure prévue dans la convention qui permettrait à l'échéance de 2024 de poursuivre les investissements à l'échelle du quartier.

Il indique que le montant global de l'opération s'élève à 135 M € au total, avec 32 M€ pour l'ANRU, 16 M€ pour l'agglo.

Il précise l'état d'avancement de la procédure avec la relecture en cours de la convention pour l'ANRU.

Il indique que l'aménagement a été confié à l'OPAC par une procédure de régie (rapport 4.2). Il se félicite du soutien à l'investissement important de l'agglo, des communes et des bailleurs sociaux.

Monsieur de LONGEVIALLE s'associe aux autres orateurs quant à l'importance de ce dossier, il souligne la qualité du travail mené au cours des réunions du comité de pilotage avec le soutien de l'Etat. Il remercie le Président pour son implication dans ce dossier.

4.1. Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de Belleruche

Situé sur les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas, plus grand quartier prioritaire de l'agglomération, le quartier de Belleruche représente environ 7 % de la population avec plus de 5 200 habitants, et ¼ du parc de logement locatif social de l'agglomération (1900 logements sociaux dans un quartier constitué à 98% de logements sociaux)

Il a été reconnu comme prioritaire de la politique de la Ville (QPV) au titre de l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il bénéficie du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRNU) sur la période courant de 2015 à 2024.

Il a été retenu parmi les 200 quartiers d'intérêt national par le conseil d'administration de l'Agence nationale du renouvellement urbain (ANRU).

Les études lancées, suite à la signature d'un protocole de préfiguration du projet en 2017, ont permis de définir un programme et un plan guide, validés en février 2019. Un dossier comprenant le projet urbain détaillé a été déposé le 3 avril 2019 auprès du comité d'engagement de l'ANRU. Il a reçu une réponse favorable au mois de mai 2019.

La convention pluriannuelle de renouvellement urbain qui vous est soumise pour approbation, vient notamment sceller la programmation urbaine envisagée sur le quartier, les engagements financiers des parties prenantes et le calendrier prévisionnel des opérations.

Les objectifs portés par le projet :

Le projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le quartier de Belleruche participe d'un projet de territoire plus large et s'inscrit notamment en complémentarité avec le contrat de ville signé pour la période 2015-2020. A cet effet, les quatre orientations prioritaires du projet vont faire échos aux objectifs et enjeux du contrat de ville :

- Redonner une attractivité et une valeur d'usage au quartier
- Ouvrir le quartier sur son environnement
- Diversifier les fonctions et l'offre résidentielle
- Proposer un/des espace(s) de centralité(s) par l'arrivée ou le repositionnement de certains équipements, notamment par une priorité donnée aux équipements scolaires.

Le projet de renouvellement urbain concourt également pleinement aux objectifs du PLH actuel et du futur PLH de l'Agglomération qui visent à :

- Rééquilibrer la production vers des logements plus abordables.
- Réorienter la production, aujourd'hui centrée sur Villefranche, vers des secteurs où le foncier est moins cher (Arnas, Gleizé).
- Permettre une densification des logements produits (réduction de la taille des lots pour les maisons individuelles, passage de l'habitat individuel à l'habitat intermédiaire, densification en collectif pour les secteurs de faubourgs) pour réduire le coût du foncier par logement.
- Développer fortement la production de logements aidés dans l'ensemble des produits existants afin de permettre à nouveau des parcours résidentiels au sein de l'agglomération.

Sa déclinaison opérationnelle :

Dans les 10 prochaines années, le quartier de Belleruche sera profondément transformé : diversification des fonctions et de l'habitat, création d'équipements publics de proximité, services aux habitants et usagers renouvelés, espaces publics apaisés, espaces fédérateurs intergénérationnels et inter genre.

Le projet urbain va ainsi ouvrir le quartier sur la ville, autant dans sa forme physique, que dans ses continuités et son profil social. Il va diversifier les typologies bâties afin de garantir la qualité d'habiter, dans une posture innovante et dans une recherche de sobriété. Les espaces extérieurs seront qualifiés par l'usage et la clarté des domanialités ; les espaces publics requalifiés de manière à permettre aux habitants une réappropriation des lieux communs. Les équipements publics de proximité vont structurer le quartier et seront ré-adressés afin de réaffirmer la présence des institutions et répondre aux besoins des habitants et usagers du quartier.

Le projet est conçu en deux phases, avec la mise en place d'une clause de revoyure.

- Une première phase dite « **cœur de projet** » est basée sur une programmation urbaine ambitieuse dont l'objectif est de recomposer en profondeur le quartier de Belleruche.
- Un second temps dit « **clause de revoyure** » interviendra entre 2022-2023 et concernera principalement la programmation habitat des franges du quartier et éventuellement quelques opérations d'aménagement d'espaces publics notamment dans le secteur des « Impasses ».

La programmation urbaine envisagée sera déclinée ainsi :

	Cœur de projet	Clause de revoyure 2022-2023
Démolition	510 logements sociaux (dont 203 logements dans le cadre du protocole)	136 logements sociaux
	Ecole Prévert	
	Ecole Bonthoux	
	Centre Commercial « aux belles roches »	
Requalification	314 logements sociaux (dont 58 hors financement Anru)	201 logements sociaux
	Changement d'usage du bâti « rotonde » vers un espace associatif	
	Ecole Montet	
	Extension « pierres bleues » (Gleizé)	
Résidentialisation	653 logements sociaux	234 logements sociaux + 32 logements privés (Chardonneret)
Reconstitution de l'offre hors site	271 logements sociaux	101 logements sociaux
Diversification de l'habitat	15 000 m ² / environ 200 logements	100 à 150 logements supplémentaires
Nouveaux Equipements publics	Pôle Enfance	
	Maison de Santé	
	Cellules commercial (pied d'immeuble)	
	Pôle citoyen et administratif	
	Gymnase Montet (hors financement Anru)	
Espaces publics majeurs	Parc Linéaire	
	Création du mail structurant Nord-Sud	
	Traitement paysager du Belvédère	

Au-delà de la programmation urbaine envisagée, un ensemble d'actions « autour du projet » permettra d'associer au mieux les habitants de ce quartier en vaste transformation :

- Une gouvernance politique et technique adaptée à ce projet partenarial,
- Un volant important d'actions en matière de concertation, de communication et d'accompagnement culturel (valorisation de la mémoire du quartier),
- La mise en place d'insertion par l'activité économique liée aux chantiers induits par le projet. Près de 68 000 heures de travail seront proposées aux populations prioritaires rencontrant des difficultés sociales et professionnelles spécifiques d'accès à l'emploi

La valorisation financière du projet et les participations financières

Le coût global prévisionnel du projet de renouvellement urbain du quartier de Belleruche, hors lcause de revoyure est estimé à **135 715 370 €** et intègre l'ensemble des coûts liés aux opérations d'habitat (65%), d'aménagement (17%), d'équipements (16%) et d'ingénierie (2%).

Ce coût total est réparti de la manière suivante entre les parties prenantes :

ANRU	31 458 569 €
CAVBS	16 862 272 €
Ville de Villefranche	13 900 000 €
Gleizé	173 100 €
Alliade Habitat	26 117 693 €
IRA	955 940 €
OPAC du Rhône	24 054 075 €
Région AURA	200 000 €
Département du Rhône	2 000 000 €
CAF	500 000 €
Sytraival	500 000 €
EPARECA	382 807 €
Valorisation financière	2 454 912 €
Caisse des dépôts	226 000 €
Promotion privée	15 930 000 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de Belleruche et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

4.2. Convention de partenariat entre l'OPAC, la CAVBS, les villes de Villefranche S/S, Gleizé et Limas, et le Département du Rhône dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Belleruche

Le quartier de « Belleruche » a été reconnu comme prioritaire de la politique de la Ville (QPV) au titre de l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il bénéficie du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRNU) sur la période courant de 2015 à 2024.

Il a été retenu parmi les 200 quartiers d'intérêt national par le conseil d'administration de l'Agence nationale du renouvellement urbain (ANRU).

Les études lancées, suite à la signature d'un protocole de préfiguration du projet en 2017, ont permis de définir un programme et un plan guide, validés en février 2019. Un dossier comprenant le projet

urbain détaillé a été déposé le 3 avril 2019 auprès du comité d'engagement de l'ANRU. Il a reçu une réponse favorable au mois de mai 2019.

Pour finaliser cette phase administrative amont, une convention pluriannuelle de renouvellement urbain sera signée prochainement avec l'ANRU. Elle déterminera les modalités définitives de financement des opérations. La signature de ladite convention est prévue pour le premier semestre 2020.

Le projet entre désormais dans une phase de mise en œuvre opérationnelle qui nécessite une procédure d'aménagement dédiée de type ZAC (zone d'aménagement concerté). Le Code de la construction et de l'habitation rend possible la réalisation de ce type d'opération par les OPH pour leur propre compte, en l'espèce ici l'OPAC du Rhône, avec l'accord des collectivités intéressées.

Ainsi, l'OPAC du Rhône initie une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) en régie, en accord avec les signataires du protocole de préfiguration du projet conclu le 18 avril 2017 et les parties prenantes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Il prend à son compte les risques financiers et juridiques afférents à cette opération. La mise en œuvre de la ZAC n'est donc pas réalisée dans le cadre d'une concession ni d'un projet urbain partenarial

Le choix de l'OPAC du Rhône d'initier une ZAC en régie nécessite néanmoins d'envisager une contractualisation spécifique. La convention qui vous est proposée a pour objet, d'une part de définir les modalités de versement des participations financières à l'opération prévues au titre de la convention ANRU à la charge des collectivités locales, d'autre part de définir les modalités de collaboration entre les parties pour la mise en œuvre du projet urbain.

Le montant de la participation de la CAVBS dans le cadre de la ZAC Belleruche s'élève à 12 219 736 € pour un coût total estimé à 23 253 789 €.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'OPAC, la CAVBS, les villes de Villefranche S/S, Gleizé et Limas, et le Département du Rhône dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Belleruche et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

4.3. Convention constitutive d'un groupement de commande « Mission de facilitateur pour les clauses d'insertion sociale du NPNRU de Belleruche »

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du projet de renouvellement urbain du quartier de Belleruche, les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à proposer des mesures d'insertion par l'activité économique des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Pour ce faire, elles fixent des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordant sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissant les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Plus précisément, dans le cadre du PRU de Belleruche, ce sont **plus de 67 000 heures d'insertion**, soit près de 2 000 semaines de travail que les maîtres d'ouvrages se sont fixé comme objectif dans le cadre des investissements « travaux » et « d'ingénierie liée aux travaux ».

Les objectifs qualitatifs en matière d'insertion visent principalement à cibler des populations prioritaires rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, issues des quartiers prioritaires de l'agglomération. Une attention particulière sera portée à l'insertion professionnelle des femmes, des jeunes sans qualification ou expérience professionnelle et des seniors.

Pour que ces objectifs, tant quantitatifs que qualitatifs, soient tenus, les maîtres d'ouvrages engagés à proposer ces mesures d'insertion (Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la

ville de Villefranche-sur-Saône, l'OPAC du Rhône, Alliade Habitat et Immobilière Rhône Alpes), souhaitent se rapprocher en vue de la passation commune d'un accord-cadre à bons de commande ayant trait à la mission de « facilitateur » pour l'application de ces clauses d'insertion sociale. Ils souhaitent se constituer en groupement de commande selon les conditions et modalités inscrites dans le projet de convention ci-jointe.

Le groupement de commande ainsi constitué aura donc pour objet la passation d'un accord-cadre précédemment défini, et ce pour satisfaire les besoins propres de chaque membre du groupement, tels qu'ils seront préalablement définis et précisés de manière quantitative et qualitative dans le cahier des charges de la consultation.

Chaque maître d'ouvrage signataire de la présente convention, assurera l'exécution financière des parties de l'accord-cadre qui le concernent, sur factures adressées directement par l'attributaire de l'accord-cadre (conformes au BPU établi dans l'accord-cadre

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes visant à recruter un facilitateur pour les clauses d'insertion sociale du NPNRU de Belleruche et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

- V – URBANISME

5.1. Adhésion au CAUE Rhône Métropole

Issus de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, les Conseils d'Architectures, d'Urbanisme et de l'Environnement sont des organismes de droit privé qui assurent des missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilisation et la participation du plus grand nombre dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages. Il est à la fois conseiller et formateur des maîtres d'ouvrages publics et privés, des élus locaux dans leur projet d'aménagement et de construction et des professionnels.

Le CAUE est à la disposition des collectivités et des administrations qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement

Le CAUE a également pour mission de recevoir le public pour l'accompagner dans son projet, en amont des déclarations préalables et des permis de construire. Ce service est gratuit.

Depuis juillet 2019, le CAUE Rhône Métropole intervient en appui du service d'instruction mutualisée du droit des sols de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

La mission du CAUE consiste en des consultations liées à des opérations de démolition, d'aménagement ou de construction nécessitant la mise en concordance des projets avec les exigences de qualité architecturale, urbaine et paysagère que s'est fixée la CAVBS sur son territoire. L'intervention de l'architecte conseil du CAUE se réalise sous la forme de consultations écrites par le service instructeur ou lors de réunions de travail en présence du porteur de projet et d'un élu de la commune concernée.

Les interventions du CAUE Rhône Métropole en 2019 ont apporté une réelle plus-value tant pour les porteurs de projet, les communes et le service instructeur.

Il est proposé de poursuivre la collaboration avec le CAUE Rhône Métropole et de renouveler l'adhésion de la CAVBS pour l'année 2020.

L'adhésion pour la CAVBS s'élève à 700 euros par an pour le CAUE Rhône Métropole.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion au CAUE Rhône Métropole.

- VII - DEPLACEMENTS - MOBILITE

7.1. Aires de covoiturage – Echangeur de Villefranche-Limas – Convention de financement avec la société APRR

La promotion du covoiturage et des services associés est au cœur des actions en faveur de la mobilité alternative à l'autosolisme et complémentaire des offres de transports collectifs. A l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise, le covoiturage représente une solution pertinente pour organiser le rabattement aux « portes » des agglomérations mais également comme solution alternative pour répondre aux enjeux de déplacement diffus dans les territoires périurbains.

A ce titre et dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, la CAVBS a notamment l'ambition de développer sur son territoire des aires de covoiturage.

Depuis 2017, la CAVBS participe en partenariat avec le Pôle Métropolitain à une dynamique de projet sur ce sujet avec l'ensemble des acteurs concernés : collectivités, Etat mais également les Sociétés Concessionnaires d'Autoroute.

Un travail de hiérarchisation a conduit à retenir quatre sites jugés pertinents pour amorcer un processus pré-opérationnel, au regard de la pratique de covoiturage observée et de leur localisation stratégique, parmi lesquels, le secteur de l'échangeur de Villefranche - Limas (Autoroute A6).

Une étude d'opportunité a dès lors été engagée et confiée au bureau d'études Arcadis. Cette étude a fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion multi partenariale le 12 avril 2019.

A la suite de cette étude il a été convenu avec l'ensemble des participants de poursuivre la réflexion et d'engager les études d'avant-projet sommaire sur deux sites, l'un situé à l'Ouest de l'échangeur le long de l'ancienne voie romaine et l'autre situé à l'Est au niveau de l'allée de Riottier, les deux sites se trouvant sur la commune de Limas.

Les études d'avant-projet sommaire sont aujourd'hui terminées et ont fait l'objet d'une présentation à la société APRR le 10 octobre 2019 au cours de laquelle ses observations ont été prises en compte.

La société APRR, dans le cadre du plan d'investissement autoroutier 2019-2022 (PIA) contractualisé avec les services de l'État, a, dès lors, été sollicitée afin de contractualiser avec la CAVBS un partenariat pour la réalisation de ces deux aires de covoiturage

Suite aux différents échanges entre APRR et la CAVBS, il a été convenu qu'APRR apporterait une aide financière pour l'opération d'aménagement de ces deux aires, dans le cadre d'une convention définissant les conditions de cette participation ; la maîtrise d'ouvrage correspondant à cette opération étant assurée par la CAVBS.

La réalisation de ces deux aires de covoiturage représente au stade des études actuelles un coût de 1 Million d'euros HT.

APRR financera la partie de la construction de ces aires correspondant à 100% des frais répondant à la réalisation du programme défini dans le plan d'investissement autoroutier 2019-2022, à hauteur d'un montant de 780 000 euros HT.

Les travaux feront par ailleurs l'objet d'une participation de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local. La participation du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon ainsi que d'autres partenaires sera également sollicitée.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de financement à intervenir entre APRR et la CAVBS et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que ses avenants.

- VIII - EAU/ASSAINISSEMENT

8.1. Convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif de la commune de Blacé

Par délibération en date 27 novembre 2019, La Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) a confié l'exploitation des réseaux d'eaux usées et pluviales, de la station d'épuration, ainsi que la gestion du service d'assainissement non collectif, et des abonnés des services d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Blacé à la société SAUR.

La distribution d'eau potable sur la commune de Blacé est quant à elle assurée par le Syndicat Mixte des Eaux du Centre Beaujolais (SMECB) dont le délégataire est la société SUEZ.

Dans le but d'éviter la multiplicité des factures pour les clients et des frais de gestion supplémentaires, la CAVBS a souhaité que les redevances d'assainissement apparaissent conjointement à celles de l'eau potable sur les factures émises par SUEZ, procédure prévue par le CGCT, Art R 2224-19-7.

SUEZ ayant accepté d'assurer ces prestations, la présente convention a pour objet d'en fixer les modalités techniques, administratives, financières et comptables.

Elle fixe notamment les modalités :

- de facturation et d'encaissement des redevances d'assainissement collectif par SUEZ pour le compte de la Collectivité,
- de reversement par SUEZ à la collectivité des sommes encaissées au titre des redevances de l'assainissement collectif.

En contrepartie des charges qui lui incombent au titre de la présente convention, SUEZ percevra auprès de la collectivité une rémunération forfaitaire de 2 Euros HT /facture.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la CAVBS, le SMECB et la société Suez Environnement et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

8.2. Autorisation donnée au Président de signer une convention pour la facturation de la collecte et du traitement des eaux usées du Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollières (SMAPS)

Le Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollières (SMAPS) déverse aujourd'hui une partie de ses effluents eaux usées et pluviales vers le réseau d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS). Les eaux issues du SMAPS transitent donc par le réseau d'assainissement de la CAVBS et sont traitées par sa station d'épuration située sur la commune de Villefranche.

Une convention signée en janvier 2006 entre le SMAPS et la CAVBS pour une durée de 15 ans a établi les conditions techniques et financières de ce rejet. Cependant, compte tenu des modifications importantes survenues depuis 2006 pour l'exploitation du service assainissement de la CAVBS (fin du contrat de délégation avec VEOLIA Eau et mise en place d'un nouveau contrat d'exploitation pour la station d'épuration, des bassins d'orage et des postes de relevage, évolutions réglementaires importantes avec l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015), il convient de revoir en profondeur les termes de cette convention.

Ainsi à compter du 01 janvier 2020, une nouvelle convention pour la collecte et le traitement des effluents du syndicat mixte d'assainissement du Pont Sollières doit être mise en place.

La présente convention fixe les modalités techniques, administratives, financières et comptables d'acceptation des effluents du SMAPS sur le système d'assainissement de la CAVBS. Elle annule la précédente convention de 2006 et prendra effet au 01 janvier 2020. Sa durée est fixée à 6 ans.

Elle ne concerne pas la participation du SMAPS aux dépenses liées à la construction de nouveaux ouvrages et notamment la mise aux normes réglementaires ou la rénovation/reconstruction de la station d'épuration de Béligny à Villefranche sur Saône. Celle-ci fera l'objet d'une seconde convention dont les modalités techniques et financières n'ont pas encore été arrêtées.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention pour la facturation de la collecte et du traitement des eaux usées du Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollières (SMAPS) et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

8.3. Autorisation donnée au Président de signer une convention pour la facturation de la collecte et du traitement des eaux usées de la commune de Saint Etienne la Varenne

La CAVBS a repris la compétence assainissement sur le territoire de l'ex Syndicat Intercommunal de la Vauxonne (SIAV), le 11 septembre 2014. Ce syndicat comprenait également la commune de Saint Etienne la Varenne.

Le système d'assainissement de l'ex-SIAV a fait l'objet d'un contrat de délégation confié à la société SUEZ jusqu'au 31 décembre 2016.

Depuis le 01 janvier 2017, la CAVBS a confié à la société VEOLIA Eau la gestion des postes de relevage et du traitement des effluents ainsi que l'évacuation ou la valorisation des produits et sous-produits de traitement des communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Montmelas-Saint Sorlin, Le Perréon, Rivolet, Saint-Cyr-Le-Chatoux, Saint Etienne des Oullières, Salles Arbussonnas en Beaujolais et Vaux en Beaujolais. La commune de Saint Etienne La Varenne a, quant à elle, repris sa compétence assainissement.

Les effluents (eaux usées et eaux pluviales) de la commune de Saint Etienne la Varenne continue cependant à être collectés sur le réseau de la CAVBS et traités sur la station d'épuration de Saint Etienne des Oullièrès.

En 2018, une première convention de facturation a été signée entre la commune de Saint Etienne La Varenne et la CAVBS pour l'année 2017 sur les bases financières suivantes :

Part collecte (versée à la CAVBS) :

Abonnement : 60€

Part variable : 1,126€ par m³

Part relevage et traitement (versée à la CAVBS) :

Abonnement : 24€

Part variable : 0,4358€ par m³

Soit un tarif composé d'une part fixe de 84€ et d'une part variable de 1,5618€ par m³.

A compter du 01 janvier 2018, une nouvelle convention pour la collecte et le traitement des effluents de la commune de Saint Etienne La Varenne doit être mise en place.

Deux périodes de facturation sont à considérer :

1. De 2018 à 2020 inclus : la facturation concernant les effluents de Saint Etienne La Varenne se fera sur la base des volumes assiette d'eau potable et des volumes d'eaux claires parasites (eaux pluviales et eaux claires permanentes) rejetés au réseau d'assainissement.
2. A partir de 2021, la facturation concernant les effluents de Saint Etienne La Varenne se fera sur la base des volumes réellement rejetés au réseau d'assainissement et comptabilisés au droit des différents points de mesure. Une instrumentation des points de rejet (au nombre de 3) sera effectué en 2020. Elle sera financée par la commune de Saint Etienne La Varenne et par la CAVBS à part égale. Le montant estimé des travaux de création des trois points de comptage sur le réseau d'assainissement est d'environ 15 114€ HT.

La présente convention fixe les modalités techniques, administratives, financières et comptables.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention pour la facturation de la collecte et du traitement des eaux usées de la commune de Saint Etienne la Varenne et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

- IX - SPORT

9.1. Avenant n° 1 à la convention de DSP du pour la gestion du centre aquatique le Nautille

Par un contrat en date du 19 décembre 2017, la CAVBS a confié à la société Récréa, la gestion du centre aquatique le nautille dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de 6 ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023.

Un certain nombre d'éléments dont les parties n'avaient pas connaissance au moment de la conclusion du contrat sont apparus depuis lors, qui sont de nature à modifier l'équilibre général du contrat. Il s'agit :

- du décalage des dates de travaux de réhabilitation du NAUTILE par rapport aux dates prévues initialement dans le contrat de DSP.

- de la modification de la valeur initiale contractuelle de l'indice « Eau » dans la formule d'actualisation de la contribution financière forfaitaire du contrat de DSP, suite à la signature d'un nouveau contrat pour l'eau par la CAVBS à compter du 1^{er} janvier 2019.
- de l'application d'accords d'entreprise non pris en compte dans les offres de la consultation
- de la correction du paramétrage du calcul de l'ancienneté des agents dans le logiciel de paie par le nouveau délégataire

La prise en compte de l'ensemble de ces sujets par voie d'avenant représente une augmentation de 221 043 € valeur septembre 2017 sur la durée du contrat, soit une augmentation de 6,8%.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public, selon les modifications énoncées plus haut et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

- X - CULTURE

10.1. Conservatoire de Villefranche : validation par le conseil communautaire des dispositions relatives aux tarifs et aux modalités de règlement des cotisations pour l'année scolaire 2020/2021

Les documents d'inscriptions du conservatoire sont édités au mois d'avril pour un début des inscriptions en mai. Il importe de disposer dans ce délai de la tarification applicable pour l'année scolaire 2020/2021.

Globalement, les tarifs demeurent inchangés par rapport à l'année 2019/2020, mais il est proposé d'apporter deux modifications à la grille actuelle :

- concernant les usagers résidant hors CAVBS et hors département du Rhône,
- concernant le tarif 5, créé en 2016 et jamais appliqué depuis cette date.

Tarification appliquée aux usagers hors CAVBS

La tarification appliquée jusqu'alors aux usagers résidant hors CAVBS, prévoit une grille tarifaire destinée aux usagers résidents du département du Rhône justifiée par la subvention perçue par la collectivité du Conseil Départemental du Rhône et une autre, plus élevée, destinée aux usagers foyers résidant en tout autre lieu qui dans les fait concerne essentiellement des habitants de l'Ain. Or l'agglomération perçoit également une subvention du département de l'Ain. Ainsi sur les dix dernières années :

- pour 5 d'entre elles, un seul usager extérieur au Rhône et à l'Ain fréquentait le conservatoire, aucun pour les cinq autres.
- En moyenne 8 usagers de l'Ain (hors Jassans et communes bénéficiant du tarif CAVBS) ont fréquenté chaque année le conservatoire, avec un maximum à 13 usagers.

Le tarif le plus élevé concerne donc au maximum une dizaine de personnes par an et représente pour cette année 2019/2020 une recette supplémentaire de 3 700€ environ soit 1% des cotisations perçues. Les élus du Conseil Départemental de l'Ain se sont émus des tarifs particulièrement élevés appliqués à leurs ressortissants alors qu'une subvention de 18 700 € était versée et ont décidé pour l'année 2019, de la réduire à 10 500 €. Un nouveau dialogue est engagé avec leurs services, mais ce point apparaît crucial.

Ainsi, au vu de la faible recette apportée par les tarifs hors CAVBS et au Rhône, il est proposé de les supprimer pour ne conserver qu'une seule tarification destinée à l'ensemble des usagers hors CAVBS, égale à celle jusqu'alors appliquée aux usagers résidant dans le département du Rhône.

Modification de destination du tarif 5

Le tarif 5 a été créé en 2016 et résulte d'un calcul complexe au départ d'autres tarifs. Il concerne la situation particulière d'enfants en classe à horaire aménagés musique CHAM (CE1 au CM2 de l'école Dumontet) qui apprendraient un 2^{ème} instrument en plus de celui proposé dans le cadre de leur cursus. Or l'apprentissage d'un 2^{ème} instrument est très rare s'agissant d'enfants aussi jeunes et de fait, depuis sa création, ce tarif n'a jamais été appliqué. Les usagers résidant hors CAVBS n'étant pas concernés par les CHAM, le tarif 5 n'existait pas pour ces foyers.

Par ailleurs, dans le but de faciliter la continuité pédagogique pour les élèves se destinant à la pratique amateur, et dans le même temps de libérer quelques heures d'enseignement afin d'accueillir de nouveaux élèves, le conservatoire a formulé une nouvelle proposition de parcours allégé, incluant un soutien instrumental d'un volume horaire annuel limité à 8h (contre 16 à 32 h/an selon l'âge et le niveau pour un parcours diplômant). Il convient d'affecter un tarif à cette proposition et la gamme tarifaire de l'ancien tarif 5 s'avère tout à fait cohérente en regard du contenu proposé.

Par ailleurs, cette proposition pédagogique pourrait concerner des usagers extérieurs à la CAVBS, il convient donc de compléter la tarification hors CAVBS selon un ratio similaire à celui appliqué aux tarifs 2 à 6, soit environ +30%.

Enfin, dû à sa formule de calcul, le tarif 5 actuel présente un défaut de linéarité, perceptible sur la tranche A de quotient familial. Cette formule de calcul n'ayant pas de sens dans la nouvelle définition du tarif, il convient de rétablir la linéarité de la progression du tarif 5 selon les tranches de quotient familial.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier la destination du tarif 5 qui concernerait désormais les « activités collectives plus soutien instrumental » et d'affecter un montant de 70€ à la tranche A du quotient familial pour le tarif 5, et un montant de 335€ au tarif 5 concernant aux usagers extérieurs à la CAVBS.

10.2. Attribution d'une subvention à titre exceptionnel au projet « Graines de Liberté » porté par l'Ecole de Rivolet.

Dans le cadre de sa politique d'éducation artistique et culturelle et de la création de son Plan local d'éducation artistique et culturelle, la Communauté d'Agglomération a été sollicitée pour attribuer une subvention à titre exceptionnel au projet « Graines de Liberté » porté par l'Ecole de Rivolet:

Depuis 2 ans les enfants de CE2-CM1-CM2 de l'école de Rivolet se mobilisent autour d'un projet de création musicale. Les résultats obtenus au travers des éditions précédentes :

- 12 textes rédigés, mis en musique et interprétés par les enfants
- Des instruments de musique à partir d'objets recyclés
- Un album CD – produit à 300 exemplaires
- La réalisation d'une affiche pour l'annonce des concerts
- Un clip de promotion de l'album
- Deux concerts réunissant plus de 400 personnes à Rivolet et au Parc Vermorel à Villefranche.

En 2020 l'Ecole de Rivolet, son Directeur Boris Thomas et l'artiste Laurent Fellot produiront la 3^{ème} édition du projet « Graines de Liberté », sur le même schéma que les deux années précédentes : écriture de textes, initiation au chant et à la musique, mise en voix, réalisation d'un clip, enregistrement d'un album. La représentation finale avec les élèves sera suivie d'un concert du groupe de musique de Laurent Fellot, *Des Fourmis dans les mains*, le 13 juin à Salles Arbusonnas.

Le projet 2020 a été retenu par le Rectorat pour être présenté au Prix National de l'Innovation et labellisé par l'Inspection Académique.

A ce titre l'Ecole de Rivolet sollicite une subvention exceptionnelle de 2000€.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer à l'Ecole de Rivolet, au titre du BP 2020, une subvention exceptionnelle de 2 000 euros.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

URBANISME : Modification non substantielle du programme des équipements publics de la ZAC des Grillons

Le présent rapport a pour objet d'approuver une modification non substantielle du programme des équipements publics de la ZAC des Grillons dans le cadre d'une modification n°2 du dossier de réalisation.

La ZAC des Grillons est une ZAC à vocation économique créée par le District de Villefranche-sur-Saône le 13 décembre 1999. Le dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil du District le 19 juin 2000 et a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 29 septembre 2016.

Le programme est constitué de bâtiments d'activités tertiaires organisés autour d'une voirie principale.

L'aménagement de la zone a été concédé le 16 mars 2000 à la Société d'Aménagement du District de Villefranche (ex SAMDIV désormais Beaujolais Saône Aménagement).

La réalisation d'un nouvel équipement nécessite à ce jour une modification mineure du programme des équipements de la ZAC.

1. Le projet de modification mineure du programme des équipements

Dans le cadre des aménagements viaires de la ZAC, le dossier de réalisation évoquait la nécessité de prévoir une liaison entre l'urbanisation du bas de Gleizé et la voirie de la rue des Grillons. Cette connexion a été partiellement réalisée avec la création de l'allée de l'Alambic qui dessert les lots de la ZAC. En revanche le programme des équipements publics n'avait pas prévu la liaison avec la route de Montmelas de l'autre côté du Nizerand malgré les conclusions du dossier de réalisation.

Il est en conséquence proposé la réalisation d'une passerelle piétonne permettant le franchissement du Nizerand entre la ZAC des Grillons et la route de Montmelas. Celle-ci permettra d'assurer une continuité piétonne entre la ZAC et le cheminement existant le long du Nizerand vers d'une part le quartier d'habitation de la ZAC des Charmilles et d'autre part le cimetière paysager.

Il convient en conséquence de procéder à une modification mineure du programme des équipements publics afin d'intégrer cet équipement qui répond aux objectifs du dossier de réalisation de la ZAC des Grillons.

2. Bilan de la ZAC des Grillons avant modification

Le dernier Compte Rendu Annuel à la Collectivité fait état au 31 décembre 2018 d'un solde d'opération positif à hauteur de 275 060 € HT.

3. Bilan de la ZAC des Grillons après modification

Le coût de l'aménagement d'une passerelle piétonne permettant le franchissement du Nizerand est à ce jour évalué à 100 000 € HT.

En conséquence le bilan global de l'opération reste positif à hauteur de 175 060 € HT. En tout état de cause, le bilan global de l'opération sera réajusté en fonction du coût global de l'opération.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le projet de modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC des Grillons et de procéder à l'ensemble des mesures de publicité requises à l'article R.311-5.

Monsieur de LONGEVIALLE ne participe pas au vote, en qualité de Président de BSA.

10.1. TOURISME – Autorisation donnée au président de signer l'avenant pour 2020 à la convention d'objectifs et de moyens 2019/2020 entre la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté de communes Saône Beaujolais, la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées et l'Office de tourisme du Beaujolais.

Monsieur de LONGEVIALLE présente le rapport tourisme.

Les articles 64 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) font de la « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » une compétence obligatoire des communautés de communes et communautés d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour mettre l'ensemble du territoire en synergie, les élus de la communauté de communes Saône Beaujolais, de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de la communauté de communes Beaujolais des Pierres Dorées ont décidé en 2018 de mettre en place une organisation unique à l'échelle du Beaujolais.

Ainsi, conformément à l'article L. 134-5 du code du tourisme, la communauté de communes Saône Beaujolais, de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la communauté de communes Beaujolais des Pierres Dorées ont, par délibérations concordantes, décidé de fusionner les offices de tourisme communautaires et de créer un office de tourisme intercommunautaire : **l'Office de tourisme intercommunautaire Destination Beaujolais.**

Destination Beaujolais est constitué sous forme d'une association régie par la loi de 1901. Il a en particulier vocation à porter, en lieu et place des offices de tourisme fusionnés, l'ensemble des missions définies à l'article L.133-3 du code du tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Compte-tenu de cette communauté d'objectifs et de l'intérêt que présentent les activités de Destination Beaujolais pour le développement touristique du Beaujolais, les conseils communautaires de la CAVBS, la CCSB et la CCBPD ont décidé d'en aider la réalisation en allouant des moyens financiers et matériels à l'Office de tourisme, à travers une convention d'objectifs pluriannuelle signée par les partenaires le 29 mai 2019.

Pour permettre à l'Office de tourisme de remplir les missions d'intérêt public, la Communauté d'agglomération s'engage à le soutenir financièrement, selon les modalités suivantes :

- 3 €/habitant (population DGF)
 - 100% des recettes nettes de la taxe de séjour
- Soit un total de 418 563 € pour l'année 2019

Il est à noter que le dynamisme de la taxe de séjour totale (part départementale incluse) sur le territoire de l'Agglomération qui passe de 185 000 € en 2018 à 211 000 € en 2019 se traduit par une subvention d'un montant supérieur aux inscriptions budgétaires prévues au BP 2020, ce qui devra faire l'objet d'un ajustement ultérieur au cours de l'exercice avant le versement du solde. Cette évolution n'a pu être correctement anticipée au regard du calendrier de présentation du BP 2020.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur THIEN signale la hausse importante de la subvention.

Monsieur FAURITE reconnaît qu'il y a un coût pour la CAVBS mais que l'enjeu du tourisme le mérite sur le plan économique.

Monsieur de LONGEVIALLE indique qu'il avait émis des réserves sur le reversement de la taxe de séjour et qu'il constate que cela bénéficie à l'Office de tourisme.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de l'avenant pour 2020 à la convention d'objectifs 2019/2020 signée le 29 mai entre la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté de communes Saône Beaujolais, la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées et l'Office de tourisme du Beaujolais et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Monsieur DE LONGEVIALLE évoque la possible implantation d'un collège à Gleizé, cet aménagement offre une liaison avec le quartier d'Ouilly. Il se félicite de cet aménagement à proximité du Lycée Louis Armand et des équipements sportifs.

Monsieur DUTHEL conclut en disant qu'il s'agit d'un conseil particulier et souhaite profiter de cette occasion pour souligner les qualités exceptionnelles du Président qu'il a pu apprécier au cours du mandat et son implication très forte au service de la CAVBS.

Les membres du conseil communautaire manifestent leur approbation par des applaudissements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45

**Daniel FAURITE
Président**